

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes d'Haudainville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Rapport d'Orientation
Budgétaire 2023**

DGV2023_0040

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel

LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Marie-Claude THIL
- Monsieur Mickaël HIRAT à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Pierre LIBERT

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

• **Contexte – Problématique**

Les documents relatifs au ROB 2023 figurent en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

ADOpte le Rapport d'Orientation Budgétaire de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2023,

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 055-200049187-20230406-DGV2023_0040-DE



Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 11/04/2023

Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Réunion du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) est un document rédigé au moment de la préparation budgétaire. Il sert de base au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le D.O.B. constitue un moment essentiel de la vie de la collectivité territoriale, il permet de faire le point sur l'évolution de la situation financière et d'examiner les orientations futures.

La loi exige que le rapport contienne a minima trois éléments :

1) Les orientations budgétaires envisagées

Le ROB doit indiquer quelles sont les évolutions prévues en dépenses et en recettes. Ces orientations concernent à la fois la section de fonctionnement et celle d'investissement. Pour les recettes, le rapport doit indiquer quelles sont les hypothèses retenues pour la construction du budget. Ces hypothèses concernent les concours financiers de l'Etat, la fiscalité, la tarification des services publics locaux et les subventions. S'y ajoutent les éventuelles évolutions des relations financières entre la commune et le groupement dont elle est membre.

2) Les engagements pluriannuels

Le ROB présente le plan pluriannuel d'Investissement (PPI). Il inclut les prévisions de dépenses et de recettes et, le cas échéant, les orientations concernant les autorisations de programme (AP)

3) La structure de la gestion de la dette

Le rapport indique notamment la capacité d'endettement, de désendettement et d'autofinancement de la collectivité. Le profil de l'encours visé à la fin de l'exercice budgétaire doit être également mentionné.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le ROB contient aussi une analyse des effectifs de la collectivité, les dépenses de personnel et la durée effective du travail.

Cette évolution législative ne pose pas de difficultés particulières puisque ces points étaient déjà évoqués dans les DOB précédents. Ils sont principalement développés en deuxième partie du présent document.

La première partie s'attache à identifier les facteurs externes et internes qui jouent un rôle prépondérant sur nos modes d'organisation, la prise de décision politique et les évolutions budgétaires qui en découlent. Cette approche pédagogique vise à mieux expliquer le processus de décision au regard des connaissances du moment et des anticipations projetées.

Compte-tenu de la mutualisation des moyens entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Verdun, les débats d'orientation budgétaire sont axés sur des analyses et des présentations communes aux deux structures.

Première partie : les éléments de contexte qui influent sur l'approche budgétaire

L'année dernière, le débat d'orientation budgétaire 2022 s'inscrivait dans un niveau d'incertitude important en référence à la crise sanitaire et aux changements climatiques. Le déclenchement de la guerre en Ukraine en 2022 semble malheureusement confirmer que, sur cette mandature, la gestion de la crise devient la norme.

Le présent ROB se concentrera essentiellement sur les répercussions économiques et budgétaires qui pèsent sur nos territoires. Nos institutions sont mises à l'épreuve mais l'appartenance à une structure intercommunale fortement intégrée, axée sur une gouvernance partagée, avec de surcroît une situation financière saine, constitue un atout majeur pour s'adapter à ces bouleversements contraints.

Notre capacité collective à ajuster nos systèmes d'organisation sera un élément clé pour traverser solidairement les difficultés budgétaires auxquelles toutes les collectivités sont actuellement confrontées.

I – Le mur énergétique

Comme évoqué à plusieurs reprises en réunion de direction, en réunion de bureau et en conférences des maires, nos collectivités ont dû s'adapter à la crise énergétique en cours et aux répercussions inflationnistes qui grèvent nos marges de manœuvres budgétaires.

L'augmentation de la facture énergétique était une préoccupation majeure qui avait déjà été évoquée les années précédentes, notamment dans les précédents débats d'orientations budgétaires. Cela a justifié des décisions patrimoniales fortes.

On peut notamment citer la vente des bâtiments "Banque de France" et "Ecole Poincaré". Des travaux d'isolation ont été réalisés prioritairement sur les bâtiments les plus énergivores dans le cadre des Travaux Énergétiques Pour la Croissance Verte (TEPCV) ; cela concerne l'école et le gymnase Porte de France, le COSEC des Planchettes et le gymnase Gratreaux à Charny.

Le parc d'éclairage public a été renouvelé, avec l'utilisation d'ampoules LED dans de nombreux secteurs : la quasi-totalité des villages ainsi que la majorité des zones résidentielles pour Verdun. Le suivi des fluides a justifié le recrutement spécifique d'un ingénieur, dans la continuité de son contrat d'alternance, et une comptabilité d'engagement dédiée à la gestion des fluides a facilité le suivi individualisé de chaque point de livraison, sources d'économie.

En partenariat avec les entreprises Dalkia et Lorraine Energie, des investissements ont été planifiés avec un intéressement associé à des objectifs ciblés en termes de baisse de consommation (20% pour les bâtiments concernés). Les agents et les usagers ont également participé à cet effort collectif avec une réduction des consignes de température dans les bâtiments publics.

Cependant, **l'ampleur de la crise énergétique en 2022 constitue un changement de paradigme.** Si, à l'appui d'un marché négocié avec Total Energie sur 2 ans, la CAGV et les communes membres adhérentes du groupement étaient "protégées" jusqu'à la fin de l'année 2022, les simulations réalisées en septembre 2022, au vu de nos consommations annuelles et des conditions de marché du moment, présentaient un surcoût budgétaire pour l'exercice 2023 de la CAGV estimé à 3,2 millions, soit 6,5 points de fiscalité.

Une présentation du mur budgétaire a été effectuée début septembre en réunion de direction, en bureau et en conférence des maires et les stratégies suivantes ont été adoptées :

⇒ **Ajustement du calendrier budgétaire** avec un vote du budget primitif décalé en avril 2023 pour accompagner au mieux cette difficile transition, sachant que l'objectif ambitieux souhaité était un vote à l'unanimité.

⇒ **Ajustements immédiats** avec la diminution, négociée avec chaque maire, de l'éclairage public dans les communes. Cet effort s'est également porté sur la majorité des ouvrages publics, que ce soit les installations sportives, avec des baisses de température à Verdun Aquadrome et dans les gymnases, l'abaissement de 19 degrés dans les écoles élémentaires ainsi que dans les bureaux (compensé par la fourniture de polaires), la mise en place progressive du Flex Office...

⇒ **Accompagnement des communes** pour instruire les cahiers des charges permettant d'optimiser le renouvellement des marchés liés aux fluides et limiter les surcoûts budgétaires.

⇒ **Création de groupes thématiques composés d'élus et d'agents administratifs** pour recenser, dans chaque domaine de compétences, les économies qu'il serait possible d'envisager pour financer les surcoûts liés à l'énergie, sachant que les données chiffrées ne seraient connues qu'à la mi-janvier 2023.

Ces économies devaient s'envisager au sens large. Cela pourrait se traduire par des propositions chiffrées à court et moyen terme en lien avec la révision des politiques publiques. Cela pourrait également concerner une remise en cause de nos processus actuels dans une démarche plus qualitative.

⇒ **Présentation aux conseillers municipaux du projet de territoire** afin d'identifier les lignes directrices souhaitées par la CAGV et faciliter ensuite la priorisation des arbitrages à venir au regard de nos contraintes budgétaires. Des réunions ont ainsi été planifiées dans chaque commune.

⇒ **Elaboration du projet d'administration** pour coordonner l'action administrative en lien avec le projet de territoire.

La hauteur du mur énergétique est maintenant plus précise. Dans un premier temps, le coût de l'énergie était estimé en 2023 pour la CAGV à 2,8 millions, soit une augmentation de 1,6 million par rapport à 2022. Cette première estimation a été prise en compte dans la lettre de cadrage.

Cependant, compte tenu de l'activation du mécanisme dit d'écrêtement du taux d'ARENH sur le marché de fourniture d'électricité 2023, **le montant pour la CAGV est maintenant estimé à 3,3 millions, soit un écart par rapport à 2022 de 2,1 millions, plus de 4 points de fiscalité.** Ce mécanisme, implique deux paramètres sur lesquels la collectivité n'a pas de prise : le taux d'écrêtement défini à l'échelon national qui redéfinit à la hausse la part variable du tarif de fourniture d'électricité négocié fin 2022 et la négociation de cette nouvelle part variable par notre fournisseur sur les marchés dits de « gros ».

La collectivité a su faire preuve d'agilité pour accompagner dans les meilleures conditions cette transition énergétique. Il convient maintenant d'ajuster nos modes de fonctionnement pour répondre efficacement à cette nouvelle contrainte.

II – Les adaptations en cours

La contrainte budgétaire nous invite à revisiter nos pratiques quotidiennes et anticiper les évolutions à venir.

1) ajustement calendaire et organisationnel

a) prise en compte du calendrier politique

Le calendrier politique est conditionné à l'instruction et à la restitution des principales propositions émanant des groupes thématiques.

Ces suggestions devront faire l'objet d'une présentation en bureau ou en conférence des maires. Les dispositions retenues, en lien avec le projet de territoire, seront chiffrées puis intégrées dans les simulations budgétaires.

Les prévisions budgétaires seront alors ajustées en conséquence, soit en 2023 via une décision modificative, soit lors des exercices budgétaires suivants.

Dans l'attente d'une validation politique de mesures visant à retrouver des marges de manœuvre budgétaire, les arbitrages nécessaires à l'équilibre du budget se déclinent comme suit :

Février 2023 : présentation en bureau et en conférence des maires de la lettre de cadrage à transmettre aux directions. Cette lettre de cadrage définit les objectifs budgétaires à respecter pour chaque direction en lien avec les orientations politiques débattues. Elle s'appuie sur la validation de documents référents : le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI), le Plan Pluriannuel du Personnel (PPP) et le Plan Pluriannuel Général (PPG). La validation des documents référents et des lignes directrices permettent alors l'instruction du présent Rapport d'Orientation Budgétaire.

Mars – Avril 2023 : présentation des feuilles de route par direction

Cette étape est particulièrement stratégique cette année puisqu'il est demandé aux vice-présidents et directions associées d'ajuster les missions au regard des contraintes budgétaires identifiées dans la lettre de cadrage ainsi que des réflexions émanant des groupes thématiques.

Si le calendrier budgétaire a été modifié pour répondre à la contrainte du mur énergétique, **la cohérence du calendrier budgétaire avec les feuilles de route doit être maintenue.**

Ces orientations doivent alors faciliter l'élaboration d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences sur plusieurs années.

Les feuilles de routes seront progressivement harmonisées afin de recenser au sein de chaque direction un bilan d'activité et une analyse d'écart avec les objectifs initiaux dans un processus d'évaluation continu.

Mars – Avril 2023 : entretiens individuels

L'entretien individuel est un outil managérial de valorisation des compétences de chaque agent, qui doit s'inscrire dans le prolongement de la validation des objectifs de la direction, arbitrés lors de la présentation des feuilles de route.

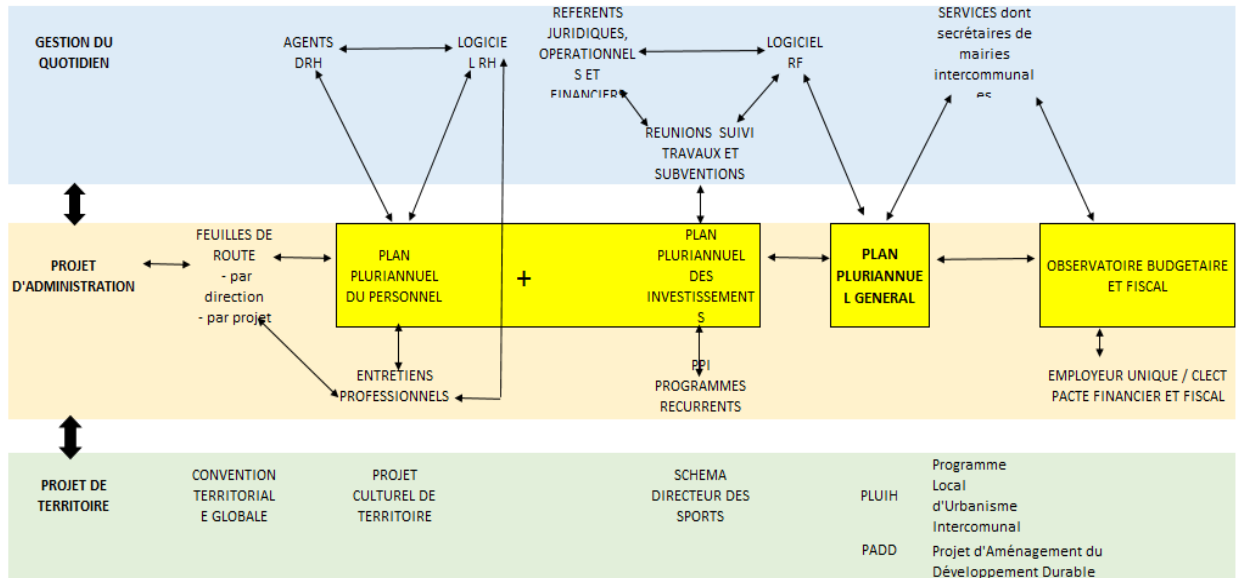
La valorisation des feuilles de route peut avoir un impact plus ou moins important sur l'ajustement des missions et de la fiche de poste de l'agent. Ce dialogue interactif apparaît de plus en plus indispensable pour faciliter l'adhésion des agents aux objectifs poursuivis, dans un environnement de plus en plus évolutif. **Les retours d'expérience (retex) des agents confrontés aux problématiques de terrains constituent une source d'information qui doit nécessairement orienter nos modes d'organisation.**

b) maintien d'une approche macro-économique et pluriannuelle

Le vote du budget doit s'inscrire dans une vision pluriannuelle évaluée et ajustée en continu tout au long de l'année.

Il repose sur une gestion d'enveloppes globales réparties par direction en fonction des priorités politiques traduites en cours d'années dans des tableaux de bord à dimension stratégique, le projet de territoire, le projet d'administration, le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI), le Plan Pluriannuel du Personnel (PPP), le Plan Pluriannuel Général (PPG)...,

Modalités de mise à jour des documents référents



c) Maintien d'une approche déconcentrée

Pour concilier réactivité et contrôle budgétaire, **chaque direction dispose d'une autonomie de gestion au niveau du chapitre**. Ainsi le directeur ou la directrice dispose de toute la latitude pour répondre le plus rapidement possible aux sollicitations des élus et procéder ensuite à des régularisations budgétaires internes.

En contrepartie, le taux de consommation des crédits budgétaires du CA n-1 doit faire l'objet d'une analyse d'écart, via une note interne, à présenter chaque année au Président. **C'est le suivi de l'enveloppe budgétaire globale de la direction qui conditionne alors l'ajustement des feuilles de route.**

L'identification de référents financiers pour accompagner, comme prestataire technique, les directions dans leur gestion budgétaire quotidienne est un gage de fiabilité.

2) Le passage de la M14 à la M57

Il s'agit d'une transition majeure au niveau de l'organisation administrative et budgétaire, mais, du fait des bouleversements en cours, ce changement de nomenclature passe quelque peu inaperçu alors que la dernière évolution date de 1997.

a) Présentation pédagogique des enjeux et des phases de transition

Pas de nouvelles, bonnes nouvelles. Ce concept est révélateur de l'investissement des services pour transformer une évolution majeure pour de nombreux gestionnaires en un simple problème d'intendance. Cette relative simplicité résulte en fait d'un long travail préparatoire qui méritait d'être souligné dans le présent ROB.

Généralités

M57 : qu'est ce que c'est ?

UN CADRE RECENT

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente.

Elle remplace les anciennes M14 (bloc communal), M52 (départements) et M71 (régions).

Pourquoi passer en M57 ?

UN OUTIL DE CHANGEMENT

Ce changement vise à se rapprocher davantage de la comptabilité privée, et à avoir une instruction comptable unique entre les communes, les départements et les régions.

Elle est également le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) impliquant la dématérialisation des documents budgétaires et ayant vocation à remplacer le compte de gestion et le compte administratif à partir de janvier 2024.

Généralités

Modalités d'application

Uniquement pour nos budgets en norme comptable M14

Par droit d'option mais à adopter au plus tard au 01/01/2024

- Collectivités de plus de 3 500 habitants : 2023
- Collectivités de moins de 3 500 habitants : 2024

Quels sont nos budgets concernés ?



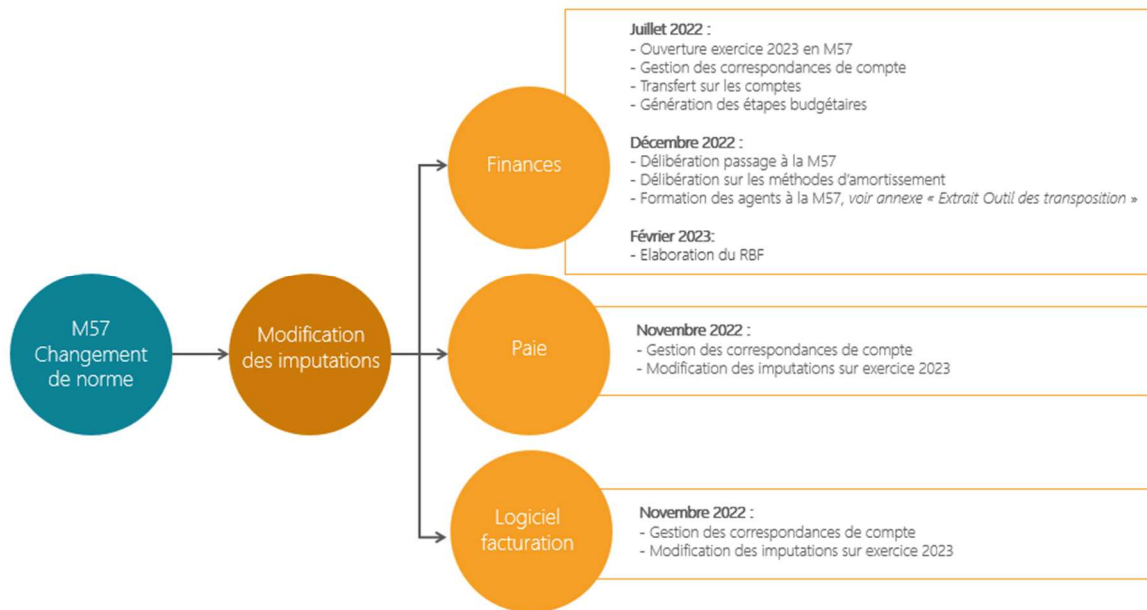
Les évolutions en bref



Les transpositions

Transposition	CAGV BP	CAGV Transport	CAGV PRE	VILLE BP	VILLE Vierge des Pauvres	VILLE Plat de Bèvaux	VILLE Miribel	CCAS	CIA5	CDEI
Fonction	×	×		×			×	×	×	
Nature	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×

Ce qui est fait



Annexe

Extrait des outils de transposition

Ces tableaux comprennent toutes les lignes du budget sélectionné avec la transposition de la M14 vers la M57.

Les données en « gras » indiquent une modification et les filtres en fin de tableau servent à trier les lignes en M57.

Sélectionner votre service

M14										M57										Passage M57			Détail	
Serv	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Chapitre	Section	Vers	Serv	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Chapitre	Section		Fonction	Nature			
D	12	212	2184	07 2 210 0	6399	12ECOPRI	21	1	⇒	D	12	212	21841	07 2 210 0	6399	12ECOPRI	21	1	<input type="checkbox"/>	changement norme M57	non modifiée	modifiée		
D	01	313	2184	07 2 020 0	4899	THEATRE	21	1	⇒	D	01	316	21848	07 2 020 0	4899	THEATRE	21	1	<input type="checkbox"/>	changement norme M57	modifiée	modifiée		
D	01	312	2184	07 2 020 0	4899	ATELART	21	1	⇒	D	01	311	21848	07 2 020 0	4899	ATELART	21	1	<input type="checkbox"/>	changement norme M57	modifiée	modifiée		
D	00	830	2188	07 1 14 14	6499	PASANTEN	21	1	⇒	D	00	70	2188	07 1 14 14	6499	PASANTEN	21	1	<input type="checkbox"/>	changement norme M57	modifiée	non modifiée		
D	01	823	2188	07 2 823 0	5899	PARCIAP	21	1	⇒	D	01	511	2188	07 2 823 0	5899	PARCIAP	21	1	<input type="checkbox"/>	changement norme M57	modifiée	non modifiée		
D	26	824	2188	07 1 15 05	5898	PASANTEN	21	1	⇒	D	26	518	2188	07 1 15 05	5898	PASANTEN	21	1	<input type="checkbox"/>	changement norme M57	modifiée	non modifiée		
D	17	824	2188	07 2 820 0	5299	PASANTEN	21	1	⇒	D	17	518	2188	07 2 820 0	5299	PASANTEN	21	1	<input type="checkbox"/>	changement norme M57	modifiée	non modifiée		
D	00	020	2188	07 2 020 1	4899	ATELADM	21	1	⇒	D	00	020	2188	07 2 020 1	4899	ATELADM	21	1	<input type="checkbox"/>	pas de modification	non modifiée	non modifiée		
D	00	020	2188	07 2 020 1	5899	HTELVIL	21	1	⇒	D	00	020	2188	07 2 020 1	5899	HTELVIL	21	1	<input type="checkbox"/>	pas de modification	non modifiée	non modifiée		

Ce qu'il reste à faire



En 2023 :

- Transpositions des actifs des budgets en M57
- Délibération autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre



En 2024 :

Passage en M57 des communes de moins de 3 500 habitants :

- Belleray
- Champneville
- Chattancourt
- Douaumont Vaux
- Haudainville
- Sivry la Perche
- Thierville
- Vacherauville

b) Les conséquences propres à notre organisation

La M57 est avant tout un outil de rationalisation permettant un traitement comptable uniforme pour toutes les collectivités. Le rapprochement avec le plan comptable privé devrait faciliter à moyen terme le contrôle des comptes par des experts comptables.

Cependant, la volonté du législateur d'une vision patrimoniale améliorée ne répond pas dans l'immédiat aux attentes de la collectivité.

En effet, la collectivité a mis en place depuis plusieurs années une gestion informatisée du suivi comptable de l'exhaustivité de son patrimoine, y compris les biens d'équipement publics.

L'amortissement comptable des biens publics combiné à une gestion analytique par bâtiment constitue le fondement d'une gestion patrimoniale efficiente (analyse des coûts de renouvellement, suivi prévisionnel, développement durable....).

Mais, si l'amortissement permet à une entreprise de diminuer son impôt sur les bénéfices, à contrario, pour une collectivité, l'amortissement implique la recherche de ressources supplémentaires, dont l'impôt prélevé sur le citoyen.

Ainsi, pour conserver des marges de manœuvre budgétaires, une partie des dotations aux amortissements fait l'objet d'un dispositif de neutralisation. Pour des raisons techniques, ce choix s'est porté sur les dépenses de voirie, non subventionnées et identifiées par des articles comptables spécifiques.

Or, en dépit d'une harmonisation des budgets de toutes les collectivités en M57, le principe de neutralisation des dotations aux amortissements n'est possible que pour les métropoles.

Pour conserver un mode de gestion vertueux, il est proposé, à l'appui du présent Rapport d'Orientation Budgétaire de maintenir notre dispositif de neutralisation des dotations aux amortissements.

A défaut, la collectivité serait contrainte de ne plus amortir les dépenses de voirie. Les dotations aux amortissements seraient calculées au prorata temporis, mais l'actif de la collectivité ne représenterait plus une image fidèle de notre patrimoine....

c) Le Règlement Budgétaire et Financier

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la collectivité dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents et des élus de la collectivité dans l'exercice de leurs missions respectives sur les procédures comptables et financières.

Ce document commun à l'ensemble des collectivités mutualisées (Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et budgets annexes, Ville de Verdun et budgets annexes, Caisse des Ecoles Intercommunales, CCAS et CIAS) évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le Règlement Budgétaire et Financier est soumis au vote du conseil de ce jour.

3) l'accompagnement du changement par la culture de l'innovation et de l'évaluation

Comment faire consensus lorsque le durcissement de la contrainte oblige à une hiérarchisation des priorités beaucoup plus restreinte ?

a) Les PPI Thématiques

Au niveau budgétaire, la hiérarchisation des choix d'investissement va obéir à des critères de plus en plus sélectifs. Il est ainsi probable, dans les années à venir, que le recours à l'emprunt pour le financement global de la section d'investissement ne soit plus possible. Au-delà des critères de solvabilité classiques, seuls les projets répondant à des notions prédéfinies seront acceptés. A titre d'exemple, l'intracring, proposé notamment par la banque des territoires, est une démarche innovante pour financer la rénovation énergétique de ses bâtiments.

D'une manière générale, la priorisation des choix sera liée aux économies de fonctionnement envisagées et/ou sur une approche développement durable (budget vert). Il en est de même pour l'octroi des demandes de subvention.

Au sein de notre organisation, la gestion de la contrainte implique également un partage plus qualitatif de l'information. Il est ainsi envisagé la création de PPI thématiques pour l'ensemble de nos opérations récurrentes.

Les projets récurrents actuels sont associés à la nomenclature fonctionnelle de la M14. Un groupe de travail sera chargé de revoir la définition des projets récurrents à l'appui des lignes directrices suivantes :

- un PPI thématique pour chaque opération récurrente
- une approche pluriannuelle et globale
- Une direction « chef de projet » associée à chaque PPI thématique
- Un mode de présentation uniforme avec une formalisation des critères de choix
- Des arbitrages possibles tout au long de l'année
- Une reprise des données chiffrées dans le PPI général
- L'intégration des PPI thématiques en annexe du ROB

Cette approche pourrait concilier notre capacité d'adaptation aux urgences du quotidien avec une vision pluriannuelle plus détaillée, faciliter des arbitrages continus au-delà du calendrier budgétaire et favoriser un contrôle de gestion plus qualitatif au niveau de l'exécution budgétaire.

En parallèle, des réflexions seront menées sur l'opportunité ou non d'un vote par opération ou d'une gestion en autorisation de programmes / crédits de paiement (AP /CP).

Ce sont les retours d'expérience sur la pratique des PPI thématiques qui conditionneront le mode de fonctionnement le plus approprié.

b) Les audits organisationnels

Ressources Humaines : Vers une nouvelle stratégie RH

La Communauté d'agglomération du Grand Verdun est engagée dans une dynamique de renforcement de son attractivité et d'adaptation de ses services publics aux enjeux de la période actuelle, profondément marquée par la crise sanitaire.

Concomitamment à la formalisation du projet de territoire et du projet d'administration, il était nécessaire de mettre en cohérence la stratégie de la fonction ressources humaines (RH) : renforcer la transversalité, développer l'approche prospective et stratégique, et favoriser l'accompagnement des agents et le bien être de toutes et tous. Dans le cadre de cette démarche, nous avons sollicité le cabinet CALIA Conseil afin d'accompagner cette évolution.

→ Objectifs de la démarche

Renforcer la transversalité entre les services de la Communauté : quels processus et quels outils pour renforcer les synergies ?

Garantir l'adéquation entre les compétences des agents et les besoins de la Collectivité : comment anticiper les évolutions ? Comment accompagner les agents ?

Mieux prendre en compte les aspirations et appétences professionnelles de chacun-e : quel rôle la DRH doit-elle jouer pour accompagner encadrants et agents ?

→ Axes stratégiques

Le fil conducteur du projet de fonction RH et de DRH correspond à la volonté de passer d'une gestion statutaire du personnel à une politique de ressources humaines. 4 axes stratégiques contribuant à cet objectif ont été identifiés, et structurent le travail autour de ce projet :

DÉVELOPPER LE VOLET COMMUNICATION

Développement de la communication interne envers les agents : l'agent public, au sein de la collectivité et de manière générale, a une réelle méconnaissance de son environnement de travail, de son statut, de ses droits, de ses obligations, de la manière dont sa carrière est gérée, des règles qui président les avancements et autres revalorisations.... La DRH est le service référent et doit développer une communication adaptée à ce constat.

Développement du marketing territorial pour attirer les profils recherchés et développement d'un travail en complémentarité avec les autres DRH du territoire : il s'agit d'anticiper les besoins en ressources de la Communauté et plus largement, d'appréhender globalement les ressources disponibles sur le territoire.

AMÉLIORER L'EFFICIENCE

Mise en œuvre de la GPEEC : la GPEEC doit permettre d'adapter la ressource aux besoins des services, qu'ils soient identifiés et immédiats ou prévus. Il s'agit par cette démarche d'accompagner la montée en compétence des agents, notamment des profils en recherche de mobilité et d'évolution professionnelle, mais aussi d'anticiper les départs en retraite et de préparer les reclassements suffisamment en amont.

Investir le champ de la qualité de vie au travail : afin de limiter l'absentéisme, la fuite des talents, et fidéliser les agents en poste, il est important de s'intéresser, au-delà des questions liées à la rémunération et au statut, à l'environnement de travail de l'agent. La collectivité est en effet en partie garante de la bonne santé de ses agents, et au-delà, de la cohésion entre les agents. Elle dispose de divers leviers pour favoriser la joie, l'entraide et la collaboration au quotidien entre les agents. Cet enjeu est étroitement lié au développement du télétravail et du dialogue social.

Maîtrise de la masse salariale : la mutualisation des services entre la ville centre et l'EPCI a permis de réaliser d'importantes économies de fonctionnement. Un des enjeux du mandat réside dans l'activation d'autres leviers de maîtrise de la masse salariale, en cohérence avec la

stratégie RH et dans l'objectif de maintenir la qualité du service et des conditions de travail des agents.

DÉCONCENTRER LA FONCTION RH

Développement de l'autonomie dans différents domaines RH : la délégation de certaines activités RH aux directions opérationnelles recouvre un double objectif :

Décharger la DRH d'un certain nombre de tâches administratives, non stratégiques

Responsabiliser les directions et leur permettre de gagner en réactivité sur les dossiers RH relevant de leur périmètre.

DIGITALISER LES PROCÉDURES

Réflexion sur l'outil SIRH actuel : de nombreuses fonctionnalités sont sous-utilisées ou non utilisées. Cependant il apparaît que l'outil présente un certain nombre de carences et que l'évolution des besoins de la fonction RH doit conduire à s'interroger sur une nouvelle consultation afin d'obtenir un SIRH le plus adapté possible, nativement, à la plupart des besoins sans qu'il soit besoin de recourir à des logiciels complémentaires

Réflexion sur l'automatisation de certaines missions particulièrement chronophages non prévues au SIRH.

Culture : une organisation administrative plus efficiente

Pour des raisons essentiellement historiques, la bibliothèque puis la médiathèque du Grand Verdun ont pendant longtemps constitué une direction à part entière, qui ne faisait pas partie de la direction Culture, Communication et Mémoire et qui n'avait que peu de relations avec elle en dehors de quelques manifestations ponctuelles. C'est pour corriger cette « anomalie » qu'une mission d'accompagnement a été confiée en 2021 à un cabinet de conseil, assisté d'une spécialiste en ingénierie culturelle, afin de faire un état des lieux des directions existantes et de proposer un plan d'actions en vue de leur rapprochement. Cette évolution s'imposait d'autant plus que ces deux directions avaient connu de nombreuses évolutions au cours des années précédentes, tant en ce qui concerne leurs missions et projets respectifs que leurs effectifs.

Au-delà de la rationalisation d'un certain nombre de coûts, notamment en ce qui concerne l'organisation de certaines manifestations, l'objectif principal de cette démarche de rapprochement était d'offrir une politique culturelle riche, diversifiée et cohérente au niveau de l'ensemble des établissements culturels du Grand Verdun (Musée de la Princerie, Conservatoire de Musique et de Danse, Atelier d'Art, Théâtre et spectacle vivant, Médiathèque, etc.), de favoriser toujours plus leur travail collaboratif et ce afin de contribuer au rayonnement de la politique culturelle ambitieuse de la CAGV au sein du territoire et bien au-delà de ses frontières (Grand Festival, projet de l'Encre, réhabilitation du théâtre, label Pays d'Art et d'Histoire, Secteur Patrimonial Remarquable, etc.).

Suite à une démarche collaborative de plusieurs mois, qui a associé des élus communautaires, les agents des deux directions et la direction générale des services et après une procédure de recrutement d'un poste de direction commun, la direction des affaires culturelles a vu le jour en mars 2022. Elle s'articule autour de pôles opérationnels (autour des différents établissements culturels du territoire : pôle « programmation et diffusion culturelle » ; pôle « patrimoine » ; pôle « enseignement artistique » ; pôle « livre et médiathèque ») et de pôles ressources (pôle « développement numérique » ; pôle « éducation, création, médiation » ; pôle « administration » ; pôle « technique événementiel »), qui s'appuient eux-mêmes sur une coordination globale à l'échelle de la direction avec des référentes au niveau administratif et financier pour assister la directrice et les directeurs adjoints.

Pour ce qui est des volets communication et mémoire, qui étaient historiquement attachés à la direction culturelle, le premier a fait l'objet d'une nouvelle direction dédiée, tandis que le second a intégré la direction du développement économique.

Audit interne sur le suivi des travaux

Un suivi statistique est réalisé mensuellement et annuellement sur les délais de traitement des factures. Au niveau du suivi des travaux, les délais moyens pour solder les opérations de travaux n'étaient pas satisfaisants et un inventaire a été réalisé pour contrôler rétrospectivement le suivi de l'exécution des marchés de travaux et mieux comprendre la nature de nos difficultés.

Il s'avère que la déconcentration budgétaire au niveau des directions fonctionnelles et/ou opérationnelles n'est pas adaptée lorsque les travaux sont suivis par un maître d'œuvre (complexité du suivi de ce type de contrat et de la gestion administrative des dossiers) et/ou concernent concomitamment plusieurs budgets.

L'organigramme a été ajusté afin de dissocier le suivi fonctionnel (chef de projet), le suivi opérationnel (direction des services techniques) et le suivi budgétaire et juridique (services supports). **Un guide de procédure sera soumis à l'approbation de l'assemblée puis joint en annexe du règlement budgétaire et financier.**

c) Le sport au travail

Voici **un exemple d'une innovation managériale** qui se projette dans l'avenir en dépit de la contrainte budgétaire.

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun initie la pratique des activités physiques et sportives sur le temps de travail de ses agents dans l'objectif de favoriser le bien-être et la cohésion, de lutter contre les risques de maladies professionnelles et réduire le taux d'absentéisme

Il s'agit de permettre à chacun de nos agents, quel(s) que soit/soient son statut, son ancienneté, ses missions, d'exercer une activité physique et sportive sur son temps de travail.

Le projet avait été réfléchi dès 2018 mais il devait- pour produire tous ses effets- s'inscrire dans une démarche ressources humaines globale, conciliant bienveillance et performance. Il vise à :

- Préserver la santé des agents et améliorer leur bien-être,
- Accroître la performance de l'organisation,
- Valoriser la marque employeur,
- Réduire significativement l'absentéisme (entre 7 et 10% à l'horizon 2024),
- Inscrire dans une réalité tangible les préconisations du plan de lutte contre les Risque Psychosociaux,
- Être en cohérence avec le label " Terre de Jeux 2024" portée par la Ville de Verdun

Les objectifs du dispositif sont multiples :

⇒ Pour le bien-être des agents

Améliorer la santé et le bien-être des agents car toutes les études menées par l'OMS ou l'Inserm démontrent qu'une activité physique et sportive régulière contribue à une meilleure santé, de l'avis scientifique unanime.

⇒ Pour l'organisation

Il s'agit d'améliorer la performance de l'organisation en diminuant substantiellement l'absentéisme qui pèse beaucoup, financièrement et psychologiquement, sur l'organisation. C'est aussi projeter notre collectivité dans une démarche expérimentale, puisque les villes proposant la pratique d'APS sur le temps de travail sont très rares en France, moins de 10 villes.

C'est enfin valoriser l'image de notre territoire. Verdun est labellisée "Terre de Jeux 2024" et "Ville sportive et active" et il convient d'inscrire cette nouvelle dimension dans le quotidien de l'ensemble des habitants mais aussi des agents.

Le projet a pour ambition de se dérouler sur la durée de travail et seulement accessoirement sur la pause méridienne, avant et après le travail.

La nécessaire évaluation du dispositif

Toutes les politiques publiques doivent être évaluées à chaque fois que cet exercice présente un intérêt pour améliorer l'efficacité et l'efficience attachées à celles-ci.

Cette démarche présente un caractère encore plus prégnant dès lors qu'il s'agit d'une expérimentation comme c'est le cas avec le dispositif des Activités Physiques et Sportives (APS) sur le temps de travail

Cette évaluation n'a pas pour but de déterminer le bien-fondé ou non de cette démarche (les bienfaits du sport étant démontrés scientifiquement), mais plutôt de cibler des correctifs pour améliorer leur organisation dans le cadre professionnel et leur effet sur l'efficience au travail.

Toutes les politiques publiques doivent en effet obéir à cet examen.

En premier lieu parce qu'il répond à la nécessité pour tout gestionnaire public de pouvoir rendre compte de la bonne utilisation des deniers publiques.

En second lieu, parce que l'efficacité et l'efficience attachées aux actions mises en œuvre ne peuvent être appréciées que si l'on se donne des outils de mesure pour quantifier les progrès accomplis.

Enfin, parce que l'évaluation permet d'ajuster périodiquement les actions mises en œuvre si on a posé préalablement des indicateurs permettant de s'assurer que le cheminement parcouru est conforme aux attentes initiales.

Le cadre de cette évaluation a été délibéré le 7 février 2023.

Les objectifs ciblés ne peuvent évidemment pas être atteints uniquement via les APS et ces derniers doivent nécessairement trouver leur place dans une stratégie RH globale et cohérente, dans laquelle figurent également le télétravail et le flex office, la flexibilisation du temps de travail et le sentiment d'appartenance, etc.

Par ailleurs, la réussite de ces objectifs ne peut reposer que sur une participation suffisamment nombreuse et une assiduité des agents aux activités proposées. Ils sont aujourd'hui 150 inscrits sur le dispositif, ce qui est un chiffre très important comparativement aux participants enregistrés sur d'autres communes ayant engagé cette expérimentation, certains agents participant même à plusieurs activités au cours de la semaine.

III - Bilan des travaux réalisés au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

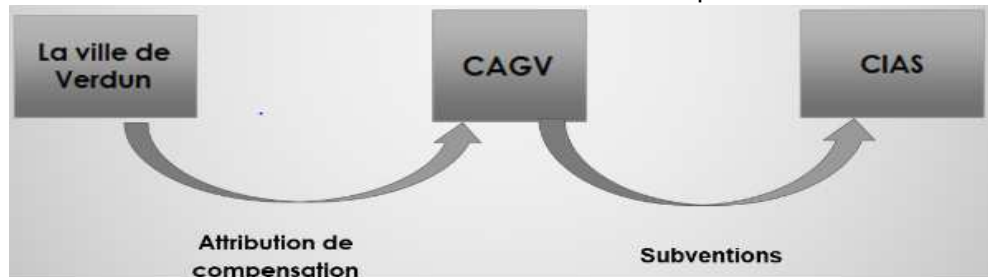
La CLECT s'est réunie le 12 décembre 2022. Les situations les plus urgentes ont été traitées et les réflexions en cours, en particulier celles émanant des observations de la Chambre Régionale des Comptes ont guidé l'instruction de délibérations qui seront soumises aux conseillers communautaires.

1) Ajustement individuel des Attributions de Compensations (AC) au vu de situations particulières

Suite à la mise à jour et à l'analyse détaillée de l'observatoire fiscal depuis 2015, les régularisations statutaires, les échanges menés avec chaque commune ont permis la proposition des ajustements suivants :

→ Augmentation en 2022 des AC versées par la commune de Verdun de 182 000 euros.

Le mode de financement du CIAS est construit sur la base d'une diminution de la subvention d'équilibre de la Ville de Verdun au CCAS, le versement exclusif d'une AC de la Ville de Verdun à la CAGV et enfin le versement d'une subvention d'équilibre de la CAGV au CIAS.



Dans une approche à moyens constants (CCAS de Verdun et CIAS); il a été acté, à partir de 2022, le versement d'une AC complémentaire de la Ville de Verdun de 130 000 euros au titre de la compétence sociale.

Il a également été adopté à partir de 2022, le versement d'une AC complémentaire de la Ville de Verdun de 52 000 euros en lien avec la compétence culturelle suite au transfert de Verdun Joystick Players.

→ Ajustement à la baisse des AC perçues par la commune de Belleray de 10 090 euros.

Il a été proposé de passer de 16 090 à 6 000 euros la correction actée en 2017 au titre de la solidarité intercommunale. Cela se justifie par les efforts engagés dans le suivi de l'exécution budgétaire, les résultats actuels et l'analyse comparative issue de l'observatoire budgétaire et fiscal.

→ Ajustement à la hausse de 3 000 euros des AC au profit de la commune de Cumières-Le-mort-Homme

Cette proposition a été validée au regard des difficultés budgétaires structurelles de la commune et des mesures adoptées par le Président pour y faire face,

Tous ces ajustements ont été actés par délibération du 20 décembre 2022.

→ Arbitrages pour le Numéripôle à Bras-Sur-Meuse

Le Numéripôle est directement mentionné dans les statuts. Cette intégration est de droit mais cet espace a continué à être géré par la Commune de Bras-sur-Meuse. Il est prévu une régularisation par voie conventionnelle et un ajustement des AC à l'appui d'une prochaine délibération.

→ Arbitrages pour l'espace Workici à Bras-Sur-Meuse

Il est proposé une convention locative entre la CAGV et la commune avec un loyer annuel identique au solde excédentaire de l'activité constatée en 2022. Cette convention locative sera justifiée au titre de la compétence économique avec la recherche de concepts innovants favorisant une gestion de proximité en phase avec les objectifs actuels de développement durable. Aucune modification statutaire n'est donc nécessaire, ni de modification des AC.

Des instructions complémentaires seront menées pour les communes de Charny-sur-Meuse, Champneuville et Chattancourt, à l'appui des comptes de gestion 2022.

2) Ajustement collectif des AC au vu du contexte économique actuel

Pour ne pas réduire drastiquement le service rendu à la population et le développement du territoire, l'effort des communes pourrait être également sollicité avec une contribution

générale et proportionnelle de chaque commune pour participer au financement des dépenses intercommunales.

L'avis de la CLECT sera sollicité ultérieurement après restitution des principales conclusions émanant des groupes de travail thématiques.

3) Adoption du projet de pacte financier et fiscal

Un pacte financier et fiscal a été adopté par la communauté de communes de Verdun (délibération du 29 septembre 2014), avant la création de la Communauté d'Agglomération. Toutefois, la CRC, lors du dernier contrôle, a constaté qu'il n'y avait pas de pacte financier et fiscal formalisé au sein de la CAGV.

Il est proposé d'officialiser le pacte financier et fiscal de la CAGV à l'appui d'une délibération en cours d'instruction. Cette délibération reprend les recommandations émises par la CLECT du 12 décembre 2022.

IV - Point sur l'employeur unique territorial

La convention de mutualisation est un compromis complexe entre les observations de la Chambre Régionale des Comptes et les principes fondamentaux qui président notre gestion mutualisée initiée en 2002 par l'ex codecom de Verdun. Ce compromis débouche sur l'émergence de solutions très innovantes.

Elle repose sur la conception d'une organisation administrative de proximité très intégrée avec :

- la création d'**un service commun "Support"** composé de l'ensemble des directions rattachées à une fonction support ou d'expertise non affectée à une compétence.
- la création d'**un service commun "territorialisé dit de proximité"**, un par commune adhérente.

L'objectif final est de concevoir une gestion administrative unifiée, au service des élus communaux et intercommunaux, qui œuvre sur l'ensemble du territoire de la CAGV quelle que soit la compétence, transférée ou non.

L'organisation administrative est axée sur un **organigramme unique** et **l'agent comme seule unité d'œuvre budgétaire**.

L'employeur unique territorial est un objectif à long terme, axé sur le volontariat. Il s'agit d'une **co-construction qui repose sur l'expérimentation et l'évaluation.**

1) Bilan des lignes directrices facilitant cette nouvelle organisation

Ajustement du calendrier du comité de suivi

Le comité de suivi se réunit en fin de journée complémentaire pour valider les quotités de temps affectées aux agents.

Ainsi, en une seule réunion, les régularisations définitives propres à chaque entité budgétaire sont validées par le comité et les écritures comptables de fin d'exercice constatées dans la foulée.

Pour faciliter le contrôle en amont des situations individuelles (communes, budgets annexes), des simulations détaillées seront transmises à chaque commune dès le mois d'octobre afin qu'elles disposent d'une vision claire sur les coûts salariaux, les clés de répartitions, les charges indirectes et les charges logistiques.

Validation politique des quotités de temps en amont du comité de pilotage afin de mesurer les incidences budgétaires (budgets annexes, budgets communaux)

Au même titre qu'une procédure de recrutement, la modification de la quotité de temps d'un agent a des conséquences budgétaires et implique préalablement une validation politique. Cela doit se formaliser au niveau des fiches de postes qui font l'objet d'une validation chaque année dans le cadre des entretiens professionnels. Cette pratique est en cours de généralisation.

Ajustement de l'organigramme et des plannings horaires pour faciliter l'intégration des agents d'un service commun "territorialisé dit de proximité"

La direction des services territorialisés dits de proximité sous le contrôle du DGA en charge du projet « Employeur Unique Territorial » a été créée. Elle est composée de l'ensemble des secrétaires de mairie des communes adhérentes à la convention de mutualisation et des agents des services communs territorialisés, à l'exception de la ville centre.

Cette clarification de l'organigramme a facilité le suivi des entretiens individuels et les échanges avec les autres directions. Des réunions mensuelles des secrétaires de mairie sont planifiées pour faciliter le partage de l'information avec les autres directions de la CAGV.

Intégration des outils informatiques, y compris les logiciels, dans les charges logistiques.

Aucune dépense informatique n'est affectée sur le budget d'une entité communale adhérente à la convention de mutualisation. Soit il s'agit d'une dépense clairement identifiée pour l'exercice d'une compétence intercommunale (prise en charge à 100% sur le budget principal de la CAGV), soit il s'agit d'une dépense logistique affectée au service support (prise en charge par tous les budgets au prorata des charges directes de personnel).

Un tableau récapitulatif des prestations informatiques 2022 réalisées par la CAGV au profit des communes mutualisées est en cours d'instruction. Il sera présenté lors de la prochaine réunion de la CLECT

Les prestations de la direction informatique (acquisitions ordinateurs, photocopieurs, logiciels...) sont assurées selon des règles de gestion homogènes sur l'ensemble du territoire.

Mutualisation de l'absentéisme pour les services territorialisés dits de proximité

Les atténuations de charges (maladie ordinaire, autres) sont globalisées puis réparties au prorata des charges directes. Les effectifs de la CAGV sont alors suffisants pour éviter le recours à une assurance qui générerait un coût financier et un coût administratif.

Ce dispositif a déjà été appliqué pour les communes de Belleray, Thierville et Vacherauville. Pour les services communs territorialisés, l'agent, en congé maladie depuis plus de trois mois, est alors pris en charge par le service support, dont le coût global est réparti au prorata des charges directes de toutes les entités adhérentes.

Suppression des charges patrimoniales dans le calcul des charges logistiques

La mutualisation initiale des charges logistiques du siège social (fluide, amortissement de l'entretien patrimonial, mobilier..) n'est plus justifiée puisque les communes adhérentes assument ce financement pour leur propre mairie.

Les charges logistiques sont ainsi passées de 1 170 000 euros en 2020 à 492 000 euros en 2022 en dépit de l'intégration des dépenses informatiques des services territorialisés de proximité.

2) Point sur les adhésions en cours

Après BELLERAY, CHAMPNEUVILLE, HAUDAINVILLE, THIERVILLE et VERDUN, le Centre Intercommunal des Affaires Sociales (CIAS) et quatre communes supplémentaires ont adhéré à la convention de mutualisation en 2022 :

CHATTANCOURT
DOUAUMONT-VAUX
SIVRY LA PERCHE
VACHERAUVILLE

En 2023, avec la nouvelle intégration de la commune de Bras-sur-Meuse, le nombre d'adhésion se totalise à dix communes, soit 84% de la population totale de la CAGV.

La migration sur le logiciel « finances » a été effectuée pour toutes les entités adhérentes et tous les agents des services communs territorialisés ont été transférés à la CAGV.

3) Point sur la gestion des espaces verts

L'exercice de la compétence espace vert a donné lieu à de nombreux débats au sein de chaque commune. La difficulté juridique soulevée par la CRC n'est plus d'actualité puisque le législateur offre maintenant une plus grande liberté de gestion pour l'exercice d'une compétence facultative.

Une expérimentation a été menée avec la commune de Thierville pour confier, à la secrétaire de mairie intercommunale, une enveloppe budgétaire pour la gestion de proximité des prestations d'espace vert en adéquation avec les attentes des élus communaux. Ce mode de gestion a vocation à être étendu aux communes d'Haudainville et Sivry-la-Perche. Le mode de passation des marchés a également été individualisé au profit de la commune de Béthelainville.

Sont ainsi dissociées, des enveloppes budgétaires individualisées par services communs territorialisés pour une gestion de proximité plus efficace, et des enveloppes plus globales pour les prestations plus complexes afin de favoriser un niveau d'expertise et des économies d'échelle sur l'ensemble du territoire.

Cette organisation est perfectible, mais donne globalement satisfaction. Il n'est plus envisagé dans l'immédiat, un retour de la compétence pour les communes concernées.

Pour les communes de l'ancienne communauté de communes de Charny, un audit « espace vert » doit être mené pour que chaque commune adopte le schéma organisationnel qui lui convient le mieux, y compris celui de ne rien changer.

Les retours d'expériences sur l'employeur unique territorial, avec le témoignage des maires et des secrétaires de mairie intercommunaux-ales, seront effectués lors de la prochaine réunion de la CLECT.

Le contexte économique s'assombrit et affecte les marges de manœuvres budgétaires des collectivités. La situation financière et institutionnelle de la collectivité demeure toutefois un atout stratégique pour affronter collectivement cette nouvelle épreuve. L'acceptabilité de la décision politique, dans un environnement contraint, implique encore davantage de pédagogie et de méthode pour objectiver les critères de choix. Cette première partie visait à mieux expliciter le processus décisionnel propre à notre collectivité.

Deuxième partie : Evolutions et orientations budgétaires

I - Situation financière globale à la fin de l'exercice budgétaire 2022

1) Approche budgétaire synthétique

Le compte administratif anticipé 2022 donne les résultats suivants :

AGGLOMERATION DE VERDUN	Investissement	Fonctionnement	Cumulé
Résultat de l'exercice	-2 559 391	3 571 540	1 012 149
Résultat reporté	-3 349 087	4 052 346	703 259
Résultat cumulé	-5 908 478	7 623 886	1 715 408

Au-delà d'une vision budgétaire annuelle, les simulations retenues dans le plan Pluriannuel Général visent à démontrer que la CAGV a la capacité de financer son Plan Pluriannuel d'Investissement.

Les principaux ratios de structures et de niveaux s'établissent comme suit :

RATIOS BRUTS CAGV (décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005)	2022	2022 corrigé
(1) Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	1 120	1 034
(2) Produit des impositions directes par habitant	364	364
(3) Recettes réelles de fonctionnement par habitant	1 379	1 274
(4) Dépenses d'équipement brut par habitant	627	604
(5) Dette en capital au 31 décembre par habitant	666	647
(6) Dotation globale Fonctionnement par habitant	109	109
(7) Dépenses Personnel/Dépenses réelles Fonctionnement	45,08%	40,58%
(9) Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la Dette/Recettes Réelles de fonctionnement	84,28%	84,42%
(10) Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de Fonctionnement	45,46%	47,38%
(11) Encours de la Dette (au 31/12) / Recettes réelles fonctionnement	48,29%	50,80%
(12) Encours de la Dette (au 31/12) / Epargne brute	2,4	2,7
(13) Encours de la dette (au 31/12) / recettes fiscales	1,7	1,8
(14) Part des dépenses de Fonctionnement affectées aux intérêts de la Dette	1,85%	2,11%
(15) Annuité / Recettes Réelles de Fonctionnement	4,53%	4,98%
(16) Dép. de personnel + Annuités / R. R. F.	41,16%	37,91%
(17) Epargne brute / Recettes réelles de Fonctionnement	18,74%	18,85%

Les ratios retraités « 2022 corrigés » tiennent compte de la convention de mutualisation et du partage d'une partie de l'encours de la dette entre la Ville Centre et la Communauté d'Agglomération.

La situation financière de la Communauté d'Agglomération fin 2022 demeure très satisfaisante. L'épargne nette (marge d'autofinancement courante) est de 5,9 millions, soit un taux d'épargne (épargne brute sur recettes réelles de fonctionnement) de 17,8 %.

Ce constat doit être toutefois nuancé du fait de recettes exceptionnelles à hauteur de 1 106 514 euros

=> Remboursement zone des Souhesmes	466 596
=> Rattachement des fluides en 2021 trop élevé	368 000
=> Sinistre Verdun Aquadrome	271 918

Les rôles supplémentaires perçus ces deux dernières années et l'évolution très favorable de la fraction de tva sont également très aléatoires et incitent à beaucoup de prudence.

2) Structure et gestion de la dette

L'évolution de l'encours de dette est la suivante :

Agglomération de Verdun									
ETAT DE LA DETTE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
ENCOURS CONTRACTES PAR L'EPCI (1641)	11 398 458	12 530 806	11 820 453	13 445 288	17 496 661	16 575 000	17 634 850	21 740 586	
+									
ENCOURS CONVENTION VERDUN (168741)	1 758 915	1 554 027	1 656 967	1 423 303	1 249 584	1 074 072	896 673	717 146	
+									
ENCOURS CONVENTIONS Communes Charny (168741)	270 325	58 325	49 052	39 436	700 301	626 111	550 776	472 571	
=									
ENCOURS AU 1er JANVIER (1)	13 427 698	14 143 157	13 526 472	14 908 027	19 446 545	18 275 183	19 082 299	22 930 304	
REMBT EMPRUNTS EPCI (1641)	579 968	710 352	875 165	948 627	921 661	940 150	894 264	1 163 596	
dont reprise de compétence (art 1641)	63 659	241 618	245 874	243 790	239 234	244 700	185 361	180 835	
+									
REMBT CONVENTION VERDUN (168741)	204 888	419 496	233 664	173 719	175 512	177 399	179 527	95 644	
Dont Reprise compétence scolaire "Verdun"		208 974	52 244	52 244	52 244	52 244	52 244	52 244	
+									
REMBT CONVENTION "CHARNY" (168741)	212 001	9 273	9 616	9 971	5 439	3 989	4 150	4 318	
Reprise compétence voirie et scolaire									
=									
CAPITAUX REMBOURSES (2) *	996 856	1 139 121	1 118 445	1 132 317	1 171 362	1 192 884	1 151 996	1 340 440	
Dont Emprunts Remboursés par anticipation	0	0	0	0	0	0	0	0	
CAPITAUX EMPRUNTES (3) *	0	0	2 500 000	5 000 000	0	2 000 000	5 000 000	7 000 000	
REPRISE TRANFERTS DE COMPETENCES (4)	1 712 315	522 436							
encours cumulés	2 124 377	2 196 220	1 898 103	1 602 069	1 310 592	1 013 648	776 044	542 965	
ENCOURS AU 31 décembre (1)-(2)+(3)+(4)	14 143 157	13 526 472	14 908 027	18 775 710	18 275 183	19 082 299	22 930 304	28 589 864	
Ratio encours par habitants	464	449	498	641	631	666	800	997	
Encours compétences transférées	2 394 702	2 254 545	1 947 154	1 641 505	2 010 893	1 639 759	1 326 820	1 015 536	
ENCOURS AU 31 décembre HORS TRANFERTS	11 748 455	11 271 927	12 960 873	17 134 204	16 264 290	17 442 540	21 603 484	27 574 328	
Ratio hors transferts de compétences	386	374	433	585	561	608	754	962	
CAPITAUX REMBOURSES *	996 856	1 139 121	1 118 445	1 132 317	1 171 362	1 192 884	1 151 996	1 340 440	
+									
INTERETS REMBOURSES	674 018	605 024	596 230	622 948	626 354	595 281	676 871	857 636	
Dont ligne de Trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	0	
=									
ANNUITES *	1 670 874	1 744 146	1 714 675	1 755 265	1 797 716	1 788 165	1 828 867	2 198 076	

42 180 reprise compétence scolaire Haudainville

1 940 461 reprise compétence voirie et éclairage public

522 436 reprise compétence scolaire Verdun

La projection sur 2023 et 2024 prend en compte la contractualisation des emprunts réalisés fin 2022 pour couvrir le financement de nos restes à réaliser.

Le bilan annuel présenté ci-après apporte une vision plus détaillée de la structure de la dette de la collectivité.

Caractéristiques de la dette au 31/12/2022

Encours **19 082 303,45**
Taux actuariel * **3,11%**

Nombre d'emprunts * **30**
Taux moyen de l'exercice **3,31%**

* tirages futurs compris

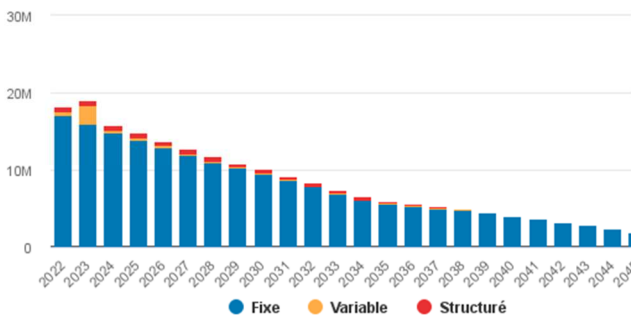
Charges financières en 2022

Annuité **1 797 490,03**
Remboursement anticipé avec flux **0,00**
Intérêts emprunts **604 606,16**

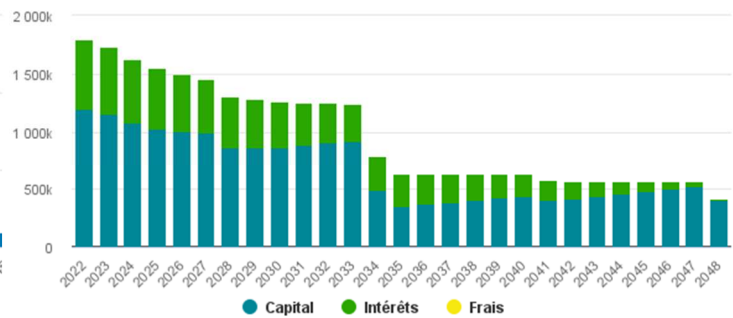
Amortissement **1 192 883,87**
Remboursement anticipé sans flux **0,00**
ICNE **63 434,05**

Extinction

Extinction de l'encours

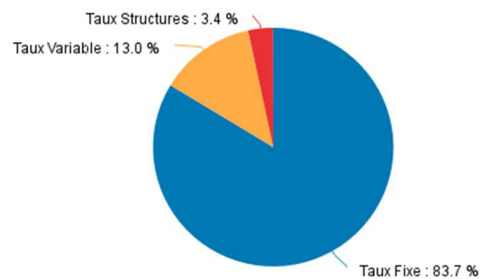


Evolution de l'annuité



Index

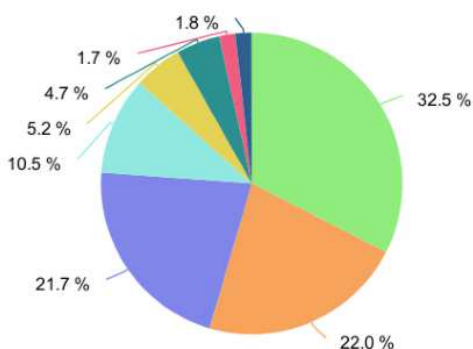
Types de Taux



	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours	15 967 367,25	2 473 627,40	641 308,80	19 082 303,45
%	83,68%	12,96%	3,36%	100%
Durée de vie moyenne	10 ans, 6 mois	1 an, 2 mois	10 ans, 7 mois	9 ans, 4 mois
Duration	8 ans, 9 mois	1 an, 1 mois	8 ans	7 ans, 9 mois
Nombre d'emprunts	22	7	1	30
Taux actuariel	3,45%	0,46%	4,88%	3,11%
Taux actuariel après couverture	3,45%	0,46%	4,88%	3,11%

Exer.	Encours début	Capital	Intérêts	Tirage	Taux moyen	Taux actuariel	Annuité
2022	18 275 187,31	1 192 883,87	604 606,16	2 000 000,00	3,31	3,07	1 797 490,03
2023	19 082 303,45	1 151 854,79	582 006,76	0,00	3,10	3,11	1 733 861,55
2024	15 930 448,66	1 079 881,27	548 026,11	0,00	3,52	3,55	1 627 907,38
2025	14 850 567,39	1 029 151,70	518 353,14	0,00	3,58	3,62	1 547 504,84
2026	13 821 415,69	1 008 257,51	489 967,51	0,00	3,65	3,68	1 498 225,02
2027	12 813 158,18	995 010,56	461 946,34	0,00	3,71	3,74	1 456 956,90
2028	11 818 147,61	870 068,73	437 093,48	0,00	3,81	3,82	1 307 162,21
2029	10 948 078,88	864 973,40	413 740,16	0,00	3,90	3,92	1 278 713,56
2030	10 083 105,48	867 182,84	391 531,63	0,00	4,02	4,03	1 258 714,47
2031	9 215 922,64	885 649,81	368 971,50	0,00	4,16	4,16	1 254 621,31
2032	8 330 272,83	904 396,09	346 662,02	0,00	4,34	4,32	1 251 058,11
2033	7 425 876,74	922 017,66	321 709,65	0,00	4,55	4,53	1 243 727,31
2034	6 503 859,08	492 989,49	298 849,21	0,00	4,77	4,79	791 838,70
2035	6 010 869,59	353 094,10	282 168,90	0,00	4,79	4,87	635 263,00
2036	5 657 775,49	369 833,76	266 048,98	0,00	4,81	4,88	635 882,74
2037	5 287 941,73	384 143,07	247 603,23	0,00	4,80	4,88	631 746,30
2038	4 903 798,67	403 019,97	229 082,20	0,00	4,80	4,89	632 102,17
2039	4 500 778,70	422 854,41	209 635,60	0,00	4,81	4,89	632 490,01
2040	4 077 924,29	443 428,03	189 762,19	0,00	4,83	4,90	633 190,22
2041	3 634 496,26	405 638,75	167 788,51	0,00	4,82	4,90	573 427,26
2042	3 228 857,51	415 605,03	148 197,66	0,00	4,82	4,91	563 802,69
2043	2 813 252,48	435 865,04	127 798,90	0,00	4,82	4,91	563 663,94
2044	2 377 387,44	456 957,68	106 725,32	0,00	4,84	4,91	563 683,00
2045	1 920 429,76	479 388,55	83 977,38	0,00	4,82	4,91	563 365,93
2046	1 441 041,21	502 757,93	60 448,06	0,00	4,82	4,92	563 205,99
2047	938 283,28	527 266,56	35 771,71	0,00	4,82	4,92	563 038,27
2048	411 016,72	411 016,72	10 801,42	0,00	4,84	4,93	421 818,14

Prêteurs



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
Crédit Mutuel	-	32.51	6 203 577,38
DEXIA Crédit Local	-	22.01	4 199 585,12
Crédit Foncier	-	21.66	4 133 575,73
La Banque Postale	-	10.48	2 000 000,00
Caisse de Crédit Agricole	-	5.17	985 840,00
Ville de Verdun	-	4.70	896 673,24
Caisse des Dépôts et Consignations	-	1.72	327 742,89
Autres	-	1.76	335 309,09
TOTAL			19 082 303,45

3) Evolution de la population

Le tableau ci-après retrace l'évolution de la population pour l'agglomération et pour toutes les communes adhérentes.

	2017	Evo N/N-1	2018	Evo N/N-1	2019	Evo N/N-1	2020	Evo N/N-1	2021	Evo N/N-1	2022	Evo N/N-1	2023	Evo N/N-1
	M 2016		M 2016		M 2016		M 2017		M 2018		M 2019		M 2020	
VERDUN														
Population municipale	18 393	2,62%	18 139	-1,38%	17 913	-1,25%	17 475	-2,45%	17 161	-1,80%	16 942	-1,28%	16 877	-0,38%
Population sans double compte														
Population comptée à part	1 212	-0,74%	1 198	-1,16%	1 170	-2,34%	974	-16,75%	960	-1,44%	964	0,42%	969	0,52%
Population Totale	19 605	2,41%	19 337	-1,37%	19 083	-1,31%	18 449	-3,32%	18 121	-1,78%	17 906	-1,19%	17 846	-0,34%
Population DGF	19 689		19 434		19 178	-1,32%	18 557	-3,24%	18 257	-1,62%	18 081	-0,96%		#####
THIERVILLE														
Population municipale	3 023	-0,56%	3 016	-0,23%	3 076	1,99%	3 118	1,37%	3 159	1,31%	3 165	0,19%	3 167	0,06%
Population sans double compte														
Population comptée à part	93	2,20%	94	1,08%	96	2,13%	97	1,04%	97	0,00%	97	0,00%	96	-1,03%
Population Totale	3 116	-0,48%	3 110	-0,19%	3 172	1,99%	3 215	1,36%	3 256	1,28%	3 262	0,18%	3 263	0,03%
Population DGF	3 132		3 126		3 188		3 233		3 275		3 281			
HAUDAINVILLE														
Population municipale	955	0,74%	963	0,84%	960	-0,31%	952	-0,83%	946	-0,63%	941	-0,53%	935	-0,64%
Population sans double compte														
Population comptée à part	21	0,00%	21	0,00%	20	-4,76%	21	5,00%	24	#####	24	0,00%	24	0,00%
Population Totale	976	0,72%	984	0,82%	980	-0,41%	973	-0,71%	970	-0,31%	965	-0,52%	959	-0,62%
Population DGF	976		984		980		973		970		966			
SIVRY LA PERCHE														
Population municipale	267	1,14%	269	0,75%	272	1,12%	274	0,74%	274	0,00%	274	0,00%	276	0,73%
Population sans double compte														
Population comptée à part	10	-16,67%	10	0,00%	10	0,00%	6	-40,00%	7	16,67%	7	0,00%	5	-28,57%
Population Totale	277	0,36%	279	0,72%	282	1,08%	280	-0,71%	281	0,36%	281	0,00%	281	0,00%
Population DGF	284		285		288		287		288		288			
BETHELAINVILLE														
Population municipale	180	-1,64%	178	-1,11%	176	-1,12%	171	-2,84%	166	-2,92%	161	-3,01%	159	-1,24%
Population sans double compte														
Population comptée à part	1	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	6	500,0%	6	0,0%	6	0,0%	6	0,0%
Population Totale	181	-1,63%	179	-1,10%	177	-1,12%	177	0,00%	172	-2,82%	167	-2,91%	165	-1,20%
Population DGF	187		184		182		182		177		173			
BEAUMONT EN VERDUNOIS														
Population Totale	0		0		0		0		0		0		0	
BELLEVILLE														
Population municipale	3 163	-0,44%	3 128	-1,11%	3 092	-1,15%	3 092	0,00%	3 066	-0,84%	3 040	-0,85%	3 020	-0,66%
Population sans double compte														
Population comptée à part	67	#####	69	2,99%	67	-2,90%	54	-19,40%	53	-1,85%	53	0,00%	53	0,00%
Population Totale	3 230	-0,71%	3 197	-1,02%	3 159	-1,19%	3 146	-0,41%	3 119	-0,86%	3 093	-0,83%	3 073	-0,65%
Population DGF	3240		3209		3173		3161		3 134		3 108			
BETHINCOURT														
Population municipale	34	6,25%	35	2,94%	36	2,86%	35	-2,78%	35	0,00%	34	-2,86%	38	11,76%
Population sans double compte														
Population comptée à part	2	#####	2	0,00%	2	0,00%	2	0,00%	2	0,00%	2	0,00%	0	#####
Population Totale	36	9,09%	37	2,78%	38	2,70%	37	-2,63%	37	0,00%	36	-2,70%	38	5,56%
Population DGF	39		39		39		38		38		37			
BEZONVAUX														
Population Totale	0		0		0		0		0		0		0	
BRAS SUR MEUSE														
Population municipale	720	0,70%	711	-1,25%	705	-0,84%	698	-0,99%	695	-0,43%	691	-0,58%	683	-1,16%
Population sans double compte														
Population comptée à part	56	3,70%	56	0,00%	56	0,00%	49	-12,50%	49	0,00%	50	2,04%	51	2,00%
Population Totale	776	0,91%	767	-1,16%	761	-0,78%	747	-1,84%	744	-0,40%	741	-0,40%	734	-0,94%
Population DGF	779		770		764		750		748		745			
CHAMPNEUVILLE														
Population municipale	125	1,63%	121	-3,20%	120	-0,83%	120	0,00%	119	-0,83%	121	1,68%	123	1,65%
Population sans double compte														
Population comptée à part	4	0,0%	4	0,0%	1	-75,0%	1	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	1	0,0%
Population Totale	129	1,57%	125	-3,10%	121	-3,20%	121	0,00%	120	-0,83%	122	1,67%	124	1,64%
Population DGF	140		136		132		130		130		132			
CHARNY SUR MEUSE														
Population municipale	540	-2,17%	528	-2,22%	522	-1,14%	518	-0,77%	521	0,58%	524	0,58%	527	0,57%
Population sans double compte														
Population comptée à part	22	#####	20	-9,09%	21	5,00%	22	4,76%	19	#####	19	0,00%	20	5,26%
Population Totale	562	-2,60%	548	-2,49%	543	-0,91%	540	-0,55%	540	0,00%	543	0,56%	547	0,74%
Population DGF	568		554		548		545		545		549			

	2017	Evo N/N-1	2018	Evo N/N-1	2019	Evo N/N-1	2020	Evo N/N-1	2021	Evo N/N-1	2022	Evo N/N-1	2023	Evo N/N-1
	M 2017		M 2018		M 2019		M 2020		M 2021		M 2022		M 2023	
CHATTANCOURT														
Population municipale	177	2,31%	181	2,26%	182	0,55%	182	0,00%	180	-1,10%	179	-0,56%	177	-1,12%
Population sans double compte														
Population comptée à part	3	0,0%	3	0,0%	3	0,0%	3	0,0%	5	66,7%	5	0,0%	5	0,0%
Population Totale	180	2,27%	184	2,22%	185	0,54%	185	0,00%	185	0,00%	184	-0,54%	182	-1,09%
Population DGF	185		189		189		189		189		187			
CUMIERES-LE-MORT-HOMME														
Population Totale	0		0		0		0		0		0		0	
FLEURY DT DOUAUMONT														
Population Totale	0		0		0		0		0		0		0	
FROMREVILLE LES VALLONS														
Population municipale	213	-4,05%	212	-0,47%	210	-0,94%	209	-0,48%	208	-0,48%	206	-0,96%	207	0,49%
Population sans double compte														
Population comptée à part	8	#####	3	#####	4	#####	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%
Population Totale	221	-4,33%	215	-2,71%	214	-0,47%	213	-0,47%	212	-0,47%	210	-0,94%	211	0,48%
Population DGF	223		217		215		214		213		211			
HAUMONT PRES SAMOGNEUX														
Population Totale	0		0		0		0		0		0		0	
LOUVE-MONT-COTE-DU-POIVRE														
Population Totale	0		0		0		0		0		0		0	
MARRE														
Population municipale	160	0,63%	161	0,63%	162	0,62%	161	-0,62%	163	1,24%	162	-0,61%	168	3,70%
Population sans double compte														
Population comptée à part	8	0,00%	8	0,00%	8	0,00%	7	-12,50%	7	0,00%	7	0,00%	2	#####
Population Totale	168	0,60%	169	0,60%	170	0,59%	168	-1,18%	170	1,19%	169	-0,59%	170	0,59%
Population DGF	173		171		173		171		173		172			
MONTZEVILLE														
Population municipale	157	-0,63%	156	-0,64%	156	0,00%	155	-0,64%	155	0,00%	155	0,00%	155	0,00%
Population sans double compte														
Population comptée à part	5	0,00%	5	0,00%	1	#####	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Population Totale	162	-0,61%	161	-0,62%	157	-2,48%	156	-0,64%	156	0,00%	156	0,00%	156	0,00%
Population DGF	172		171		167		163		163		163			
ORNES														
Population municipale	5	#####	5	0,00%	6	#####	5	-16,67%	6	#####	6	0,00%	7	16,67%
Population sans double compte														
Population comptée à part	0		0		0		0		0		0		0	
Population Totale	5	#####	5	0,00%	6	#####	5	-16,67%	6	#####	6	0,00%	7	16,67%
Population DGF	6		6		7		6		7		7			
SAMOGNEUX														
Population municipale	94	3,30%	93	-1,06%	94	1,08%	95	1,06%	97	2,11%	98	1,03%	99	1,02%
Population sans double compte														
Population comptée à part	1	0,00%	1	0,00%	0		0		0		0		0	
Population Totale	95	3,26%	94	-1,05%	94	0,00%	95	1,06%	97	2,11%	98	1,03%	99	1,02%
Population DGF	97		96		96		95		97		98			
VACHERAUVILLE														
Population municipale	172	6,8%	174	1,2%	175	0,6%	177	1,1%	182	2,8%	189	3,8%	188	-0,5%
Population sans double compte														
Population comptée à part	7	0,00%	4	#####	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%
Population Totale	179	6,55%	178	-0,56%	179	0,56%	181	1,12%	186	2,76%	193	3,76%	192	-0,52%
Population DGF	181		180		179		181		186		193			
DOUAUMONT-VAUX (à cpter de 2019) Avt VAUX-DEVANT-DAMLOUP														
Population municipale	72	2,86%	74	2,78%	81	9,46%	81	0,00%	80	-1,23%	80	0,00%	79	-1,25%
Population sans double compte														
Population comptée à part	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Population Totale	72	2,86%	74	2,78%	81	9,46%	81	0,00%	80	-1,23%	80	0,00%	79	-1,25%
Population DGF	73		75		82		82		81		80			
BELLERAY														
Population municipale	475	2,37%	484	1,89%	496	2,48%	508	2,42%	514	1,18%	525	2,14%	527	0,38%
Population sans double compte														
Population comptée à part	8	0,00%	11	#####	12	9,09%	12	0,00%	12	0,00%	12	0,00%	12	0,00%
Population Totale	483	2,33%	495	2,48%	508	2,63%	520	2,36%	526	1,15%	537	2,09%	539	0,37%
Population DGF	484		496		524		532		535		546			
CAGV														
Municipale	28 933	1,63%	28 636	-1,03%	28 434	-0,71%	28 026	-1,43%	27 727	-1,07%	27 493	-0,84%	27 412	-0,29%
Population sans double compte														
Population comptée à part	1 528	-1,23%	1 510	-1,18%	1 476	-2,25%	1 263	-14,43%	1 251	-0,95%	1 256	0,40%	1 253	-0,24%
Population Totale	30 461	1,48%	30 146	-1,03%	29 910	-0,78%	29 289	-2,08%	28 978	-1,06%	28 749	-0,79%	28 665	-0,29%
DGF	30 637		30 331		30 105		29 490		29 207		29 017		0	

Des écarts importants d'une année sur l'autre peuvent être liés à la méthode statistique de recensement et l'analyse sera d'autant plus fiable qu'elle porte sur une durée longue.

Au-delà de l'analyse économique et sociale, l'évolution de cette donnée a une répercussion immédiate sur le calcul des dotations d'état.

Les simulations budgétaires ont été définies sur l'hypothèse d'une population constante.

II - Evolution des recettes de fonctionnement

Elles conditionnent les marges de manœuvre budgétaires de la collectivité.

1) Evolution des recettes fiscales et des taxes (chapitre 73)

a) Des contributions directes

Le produit des contributions directes votées pour 2022 se totalise à 7 573 014 euros, soit une évolution de 6,26%. Cela se décompose comme suit :

Libellés	Bases	Taux	Produits
Taxe Habitation *	1 338 968	21,92%	293 502
Taxe Foncier Bâti	30 648 758	15,63%	4 790 401
Taxe Foncier Non Bâti	752 093	14,71%	110 633
Taxe CFE	10 256 464	23,08%	2 367 192
Rôles complémentaires			11 287
TOTAL			7 573 014

* les bases de taxe d'habitation correspondent aux résidences secondaires et aux logements vacants.

Cela représente environ 20% des recettes réelles de fonctionnement alors que le rapport était de 44% en 2020. Le pouvoir fiscal de la collectivité est divisé par deux du fait de la réforme fiscale.

Avec les rôles supplémentaires et les produits non votés, **les produits des contributions directes 2022 se totalisent à 10 420 701 euros.**

Produits des contributions directes	2022
Produit voté des Contributions Locales Directes	7 573 014
Taxe additionnelle non bâti	29 262
Cotisation sur la Valeur Ajoutée	1 543 461
TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales)	876 516
IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises et réseaux)	128 075
Rôles supplémentaires	270 373
Produits non votés	2 847 687
7311 produits des contributions directes	10 420 701

LES ORIENTATIONS PROPOSEES

En dépit des contraintes budgétaires actuelles, les simulations ont été construites sur la base d'un maintien de la pression fiscale à taux constant.

Au vu des bases prévisionnelles transmises par les services de l'Etat, le produit attendu des contributions directes est estimé à 9 107 000 euros.

Produits des contributions directes	2023
Produit voté des Contributions Locales Directes	8 122 249
Taxe additionnelle non bâti	37 758
Cotisation sur la Valeur Ajoutée	0
TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales)	813 872
IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises et réseaux)	133 589
Rôles supplémentaires	0
Produits non votés	985 219
7311 produits des contributions directes	9 107 468

L'augmentation prévisionnelle de 500 000 euros du produit voté des contributions locales directes est liée à une augmentation des bases fiscales 7,34% (dont 7,1% au titre de la revalorisation forfaitaire en fonction de l'évolution des prix à la consommation).

A partir de 2023, le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est supprimé. Il est compensé par de la TVA. La simulation retient une compensation à hauteur du montant 2022.

b) Les attributions de compensation

Les attributions de compensation hors mutualisation ont été ajustées en 2022 (cf. première partie) ; elles s'élèvent à **2 873 000 euros**.

S'ajoute à ce montant initial, **l'attribution de compensation perçue en application de la convention de mutualisation**. Il s'agit de la contribution des communes adhérentes aux dépenses de personnel payées globalement par la Communauté d'Agglomération. Ce mode de comptabilisation a une incidence, à la baisse, sur le calcul de la richesse fiscale de la commune et peut avoir des conséquences avantageuses au niveau des dotations de l'état. Elle est prévue à hauteur de **3 000 000 euros en 2023** suite à l'adhésion de la commune de Bras-Sur-Meuse.

c) Le fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC)

Il s'agit d'un fonds national unique dont l'enveloppe globale a été stabilisée en 2016 à hauteur de 1 milliard.

Compte tenu de la faiblesse de son potentiel financier agrégé, la CAGV est faiblement contributrice et fortement bénéficiaire de cette péréquation horizontale.

Avec un CIF de 1,01, seule la CAGV est bénéficiaire de ce fonds. La recette nette est de 452 681 euros en 2022. La simulation budgétaire retient une évolution stable pour 2023.

d) La taxe sur les ordures ménagères

Le mode de collecte et de traitement des déchets a été harmonisé sur l'ensemble du territoire avec un financement axé sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La fixation du taux de la taxe sur les ordures ménagères devrait logiquement être calculée sur la méthode suivante :

1ère étape : calcul d'un taux d'équilibre annuel correspondant à un produit attendu équivalent aux charges nettes constatées l'année précédente.

2ème étape : calcul d'un taux moyen avec un lissage sur trois ans pour éviter des évolutions trop importantes d'une année sur l'autre.

Le taux actuel est de 11,24. La simulation retient une évolution inchangée du fait de la proximité avec le taux moyen de 11,19%.

Le mode de financement actuel (la TEOM) ne doit aucunement atténuer les mesures engagées ces dernières années pour encourager le tri sélectif et la réduction de nos déchets ménagers. **L'augmentation progressive de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) nous contraint à redoubler d'efforts pour éviter une augmentation significative de la TEOM.**

e) Les autres impôts et taxes

La création d'une SEML touristique et la mise en place d'une délégation de service publique pour la gestion du tourisme sur l'ensemble du périmètre ont permis de relancer de manière apaisée la perception de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire.

Les recettes perçues au titre de la taxe de séjour s'élèvent à 121 000 euros en 2022. La simulation retient une évolution constante pour les années suivantes.

Les droits de place ont fortement évolués pour atteindre 88 000 euros en 2022. Un montant de 92 000 euros est envisagé pour 2023.

f) La fraction de TVA (art 7382)

Il s'agit d'une compensation pour les EPCI des pertes de recettes fiscales suite à la réforme sur la Taxe d'Habitation. Cette nouvelle recette correspond au transfert d'une fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée perçue par l'Etat (0,0039063122%).

Cette réforme réduit significativement le pouvoir fiscal des collectivités, mais, pour la CAGV, cela représente une réelle opportunité budgétaire.

En effet, l'ex codecom de Verdun était une structure intercommunale à fiscalité additionnelle. Ainsi, les transferts de compétences étaient financés par une baisse des taux ménages communaux et une hausse des taux ménages intercommunaux. La création d'une communauté d'agglomération, très fortement intégrée, a ensuite consolidé un mode de financement atypique avec des taux ménages importants.

Cette particularité explique le montant élevé de cette compensation et la collectivité profite actuellement d'une évolution dynamique.

Cette compensation s'élève à 7 992 192 en 2022 ; elle est prévue à 8 400 000 pour 2023.

2) Evolution des dotations, subventions et participations versées par l'Etat

La création de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a généré une véritable opportunité budgétaire (plus 2 millions d'euros par an) qui a été progressivement neutralisée par la baisse continue des dotations d'Etat qui ont touché toutes les collectivités.

a) La dotation globale de fonctionnement

Pour les intercommunalités, la DGF comprend la dotation forfaitaire et la dotation de compensation.

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) s'établit à 1,0133 en 2022 à comparer à la moyenne nationale de 0,387. C'est la conséquence de l'harmonisation des transferts de compétences applicable au 1^{er} janvier 2017 et d'une modification du mode de calcul au niveau national (les attributions de compensation sont comptabilisées en solde uniquement au numérateur).

La DGF 2022 se totalise à 3 128 015 euros avec une dotation d'intercommunalité de 2 132 122 euros et une dotation de compensation de 995 893 euros. Cette dernière est une variable d'ajustement au niveau national dont la baisse porte prioritairement sur les collectivités à fort potentiel fiscal. Elle a toutefois vocation progressivement à diminuer.

Enfin, il est tenu compte du revenu par habitant dans le calcul de la dotation de péréquation. Pour repère, le revenu moyen des communautés d'agglomération est de 15 656 euros ; celui de la CAGV est de 12 931. Cette nouvelle méthode de calcul donne les évolutions suivantes :

	2019	2020	2021	2022
Dotation de base	265 349	269 403	261 496	256 138
Dotation de péréquation	676 184	685 285	666 251	544 914
Dotation de garantie	1 270 533	1 212 190	1 218 335	1 331 070
TOTAL DOTATION	2 212 066	2 166 878	2 146 082	2 132 122

La dotation de garantie de 1 331 070 euros attribuée en 2022, justifiée par notre CIF élevé, permet de stabiliser le versement de la dotation d'intercommunalité mais cette dernière a toutefois vocation à progressivement diminuer au fil des ans.

b) les participations

En 2023, cela concerne essentiellement les participations de la CAF pour plus de 1 million d'euros avec un suivi comptable qui évolue.

Le Contrat Enfance Jeunesse était conventionné pour la période 2019-2022, par le recensement d'actions petite enfance, enfance et jeunesse. Chaque année, la CAF versait la Prestation de Service Enfance Jeunesse, une fois l'action réalisée et les évaluations fournies. La CAGV percevait les subventions PSEJ pour toutes les actions et reversait aux partenaires associatifs (crèche, séjour, etc...) la subvention d'équilibre.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, les subventions PSEJ sont transformées en bonus territoires. Ces subventions sont portées directement aux porteurs d'actions. La CAGV perçoit donc exclusivement les subventions pour les actions organisées en direct.

c) Les attributions et compensations fiscales

Cela concerne **essentiellement les compensations liées à la diminution des bases fiscales des locaux industriels pour le foncier bâti et la CFE, soit 1 548 000 euros en 2023**. L'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle s'élève à 74 298 euros en 2022.

La simulation retient une évolution stable des attributions de compensations fiscales.

3) Evolution des autres recettes de fonctionnement

Les atténuations de charges (chapitre 013) sont liées aux dépenses de personnel. Elles sont de 346 000 euros en 2022 avec une évolution stable pour les années suivantes.

Les produits des services (chapitre 70) représentent 2 654 000 euros en 2022, soit une évolution favorable, mais toujours inférieure aux années avant covid.

La simulation retient une évolution stable pour les années suivantes, dans l'attente d'une évaluation sur la politique tarifaire de la CAGV.

En recettes exceptionnelles (chapitre 77), la CAGV a comptabilisé au titre du protocole d'accord sur la gestion de la zone d'activité des Souhesmes des régularisations de 304 000 et 163 000 euros respectivement par la Ville de Verdun et la communauté de communes du Val de Meuse. Il est prévu ensuite, pour cette dernière, 10 annuités de 35 875,78 euros, soit un remboursement total de 521 601,89 euros.

La CAGV a également encaissé en 2022 des remboursements de sinistre et indemnisation pour Verdun Aquadrome à hauteur de 272 000 euros.

III - Evolution des dépenses de fonctionnement

Les données 2023 résultent de la lettre de cadrage présentée en bureau et en conférence des maires. **Les objectifs assignés aux directions sont axés sur une évolution constante du compte administratif 2022, hors grand festival.** Les exceptions se limitent aux arbitrages budgétaires concernant le coût de l'énergie, le Plan Pluriannuel du Personnel, le Plan Pluriannuel des Investissements et les notes argumentaires dument validées par le Président.

1) Les charges à caractère général

Les charges à caractère général se totalisent à 8 959 000 euros en 2022. L'augmentation des fluides entre 2022 et 2023 est de 2 066 000 euros. Les autres évolutions concernent quasi exclusivement des ajustements entre article, notamment entre les prestations de service (6042) et les contrats de prestations de service (611).

Pour rappel, depuis 2020, l'entretien ménager des gymnases et l'accueil des bus scolaires sur le site du pré l'évêque ont été externalisés.

CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 019	2020	2021	2022	2023
6042 Prestations de services	916 242	749 180	1 268 626	1 855 737	862 062
60611 Eau et assainissement	709 985	666 231	726 785	614 820	614 820
60612 Energie - Electricité	1 377 105	1 421 393	1 678 153	1 220 396	3 286 000
60613 Chauffage urbain	174 372	155 558	109 234	210 535	210 535
60621 Combustible	48 996	59 295	0	49 716	49 716
60622 Carburant	84 681	54 645	68 791	92 972	88 200
60623 Alimentation	18 710	18 293	19 268	30 835	30 048
60628 Autres fournitures non stockées	5 891	79 015	14 623	5 430	6 670
60631 Fournitures d'entretien	29 512	49 536	43 732	57 408	35 100
60632 Fournitures de petites équipement	96 498	104 369	67 738	103 131	101 427
60633 Fournitures de voirie	42 866	36 773	55 273	33 325	33 000
60636 Vêtements de travail	28 597	32 407	35 626	39 202	41 400
6064 Fournitures administrative	20 020	18 452	16 468	24 466	24 135
6065 Livres, disques, cassettes	6 211	6 617	6 788	7 449	7 600
6067 Fournitures scolaires	75 147	85 396	81 133	82 773	84 914
6068 Autres matières et fournitures	141 173	372 232	144 462	158 595	164 745
60* Autre achats et variation de stocks					
60 Achats et variations de stocks	3 776 006	3 909 394	4 336 700	4 586 790	5 640 373
dont eaux pluviales 60611 fct 811 service 4600					
611 Contrats de prestations de service avec des ent	2 318 002	2 565 826	2 712 474	2 479 367	3 412 308
6122 Crédits bail immobilier	435	378	0	0	0
6132 Locations immobilières	33 387	26 556	21 203	28 089	23 279
6135 Locations mobilières	49 642	51 575	55 788	42 261	60 907
614 Charges locatives et de copropriété	241	202	3 712	1 409	1 409
61521 Entretiens et réparations terrains	4 992	0	0	634	0
615221 Entretiens et réparations bâtiment publics	299 575	310 712	369 075	316 294	314 477
615228 Entretiens et réparations autres bâtiment	2 872	14 110	11 384	9 257	10 177
615231 Entretiens et réparations voiries	249 221	242 252	250 442	496 554	494 597
6152232 Entretiens et réparations réseaux					
61551 Entretiens et réparations matériels roulants	38 065	41 789	61 110	49 547	39 466
61558 Entretiens et réparations autres biens mobiliers	14 626	6 718	12 966	15 435	21 592
6156 Maintenance	1 444	3 122	13 188	2 078	2 831
6161 Primes d'assurances multi risques	86 597	78 340	123 437	113 124	111 669
6162 Primes d'assurances autres	0	0	2 000	0	0
617 frais d'études (article non utilisé actuellement)	0	0	0	0	0
6182 Documentation générale et techniques	29 776	29 610	40 703	64 538	70 063
6184 Formations	32 443	25 444	37 334	30 910	47 000
6188 Autres frais divers	4 624	7 018	7 365	4 414	4 414

61* Autres autres charges externes : services extérieurs					0
61 autres charges externes - services extérieurs	3 165 941	3 403 652	3 722 183	3 653 910	4 614 187
6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs	6 900		2 142	2 068,84	2 070
6226 Honoraires	0	0	0	0,00	0
6227 Frais d'actes et contentieux	47 128	14 824	44 421	43 875	43 875
6228 Divers	0	0	0	0	0
6231 Annonces et insertions	16 828	8 672	11 554	10 904	10 904
6232 Fêtes et cérémonie	4 119	3 605	5 594	3 586	6 006
6236 Catalogues et imprimés	15 431	4 805	0	3 000	3 700
6237 Publications	23 492	5 833	11 323	10 567	0
6238 Divers	18 964	15 230	53 524	89 877	24 477
6247 Transports collectifs	161 891	160 032	223 627	207 876	214 300
6248 Divers					
6251 Voyages et déplacements	18 503	18 703	15 620	24 984	25 000
6255 Frais de déménagements	3 267	18 126	12 407	24 546	15 000
6261 Frais d'affranchissement	63 435	36 986	37 168	33 130	33 130
6262 Frais de télécommunications	60 116	107 154	95 879	76 629	76 629
627 Services bancaires et assimilés	9 869	1 552	1 427	6 241	5 803
6281 Concours divers (cotisations)	29 966	58 125	58 220	77 121	77 327
6284 Redevances pour services rendus (REOM)	5 480	2 321	0	0	0
62873 et 62875 Rembt de frais communes membres	24 827	5 278	4 633	3 774	3 774
62878 Remboursement de frais à d'autres organismes	0	5 864	3 711	1 573	1 852
6288 Autres services extérieurs	43 274	78 909	0	58 736	52 724
63512 Taxes foncières	31 396	29 510	12 499	13 720	13 720
63513 Autres impôts locaux	10 593	13 081	9 831	9 292	9 292
637 Autres impôts taxes et versements assimilés	4 151	3 380	10 831	16 731	4 718
62-63	599 628	591 990	614 411	718 229	624 301
011* autres charges					0
011 Charges à caractère général	7 541 575	7 905 036	8 673 294	8 958 928	10 878 861

2) Les charges de personnel

Le total des dépenses de personnel, toutes structures confondues, s'élève à 14 910 000 en 2022 et les charges de personnel propres à la Communauté d'Agglomération sont de 78,75% soit 11 742 000 euros.

La diminution sensible des charges logistiques à partir de 2020 est liée principalement à la modification du mode de calcul qui ne prend plus en compte les charges patrimoniales.

BUDGET TOTAL TOUTES STRUCTURES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	2022
I) Total AGGLO, Ville Centre et CCAS (chap "012")	14 122 374	13 886 776	14 284 659	14 910 461
II) Total AGGLO, Ville Centre et CCAS (chap "013")	211 219	242 989	311 664	345 584
III) Total Rembt MAD et Syndicats	173 587	149 056	120 535	129 312
Total Charges de Personnel nettes	13 737 568	13 494 732	13 852 460	14 435 566
IV) Total Charges Logistique	1 121 535	1 170 457	491 725	492 461
Coût total de fonctionnement =I-II-III+IV	14 859 103	14 665 189	14 344 185	14 928 027

BUDGET GENERAL AGGLOMERATION

	100,0000%	100,0000%	100,0000%	100,0000%
clé de répartition	78,5710%	79,5915%	78,8713%	78,7482%
Charges de personnel dues	11 096 093	11 052 692	11 266 494	11 741 722
Charges de personnel nettes dues ("012" - "013" - "70")	10 793 747	10 740 658	10 925 613	11 367 750

BUDGET GENERAL VILLE DE VERDUN

clé de répartition	14,3253%	14,9177%	14,5297%	14,7154%
Charges de personnel dues	2 023 070	2 071 584	2 075 511	2 194 133



Charges de personnel nettes ("012"- "013"- "70")	1 967 946	2 013 100	2 012 714	2 124 251
BUDGET GENERAL BELLERAY :				
Total régularisations budgétaires	58 956	47 740	9 502	27 339
BUDGET GENERAL CHAMPNEUVILLE :				
Total régularisations budgétaires			10 867	17 570
BUDGET GENERAL CHATTANCOURT :				
Total régularisations budgétaires				6 462
BUDGET GENERAL DOUAUMONT VAUX				
Total régularisations budgétaires				6 332
BUDGET GENERAL HAUDAINVILLE :				
Total régularisations budgétaires	22 385	10 635	14 550	21 210
BUDGET GENERAL SIVRY LA PERCHE :				
Total régularisations budgétaires				15 438
BUDGET GENERAL THIERVILLE :				
Total régularisations budgétaires			178 748	189 796
BUDGET GENERAL VACHERAUVILLE :				
Total régularisations budgétaires	16 170			14 597
BUDGET GENERAL CCAS				
Total régularisations budgétaires	310 340	302 694	282 669	315 015
BUDGET GENERAL CAISSE DES ECOLES				
Total régularisations budgétaires	5 585	5 451	5 419	3 335

BUDGETS ANNEXES

AGGLO : BUDGET ANNEXE ANRU				
Total régularisations budgétaires	225 786	188 935	145 415	55 792
AGGLO : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT				
Total régularisations budgétaires	100 984	97 408	48 703	49 845
AGGLO : BUDGET ANNEXE CHICAGO				
Total régularisations budgétaires	684	695		0
AGGLO : BUDGET ANNEXE REGIE EAU				
Régularisation budgétaire article 658		63 745	59 797	57 696
AGGLO : BUDGET ANNEXE DSP EAU				
Total régularisations budgétaires	14 125	13 447	10 186	10 433
CDEI : BUDGET ANNEXE PRE				
Total régularisations budgétaires	-27 792	22 321	21 934	21 496
AGGLO : BUDGET ANNEXE TRANSPORT				
Total régularisations budgétaires	33 921	37 352	41 783	42 702
AGGLO : BUDGET ANNEXE ZA Marroniers				
Total régularisations budgétaires	684	695	406	0
AGGLO : BUDGET ANNEXE ZA Wameau				
Total régularisations budgétaires	3 841	4 173	0	0
VERDUN : BUDGET ANNEXE Vierges des Pauvres				
Total régularisations budgétaires	-7 432	7 490	5 181	6 030
VERDUN : BUDGET ANNEXE Plat de Bevaux				
Total régularisations budgétaires	7 432	7 490	5 181	6 030

La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences issue du plan Pluriannuel du personnel donne les évolutions prévisionnelles suivantes :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2023	2024
I)Total AGGLO, Ville Centre et CCAS (chap "012")	13 886 776	14 284 659	14 910 461	16 015 963	15 954 779
II)Total AGGLO, Ville Centre et CCAS (chap "013")	242 989	311 664	345 584	345 584	345 584
III)Total Rembt MAD et Syndicats	149 056	120 535	108 516	108 516	108 516
Total Charges de Personnel nettes	13 494 732	13 852 460	14 456 362	15 561 864	15 500 680
IV)Total Charges Logistique	1 170 457	491 725	492 461	492 461	492 461
Coût total de fonctionnement =I-II-III+IV	14 665 189	14 344 185	14 344 185	16 054 325	15 993 141

BUDGET GENERAL AGGLOMERATION	100,0000%	100,0000%	100,0000%	100,0000%	100,0000%
clé de répartition	79,5915%	78,8713%	78,7481%	79,4776%	79,4776%
Charges de personnel dues	11 052 692	11 266 494	11 741 705	12 729 103	12 680 476

Plusieurs facteurs expliquent une augmentation importante entre 2022 et 2023 :

La revalorisation de 3,5 % du point d'indice au 1er juillet 2022 a eu pour conséquence directe une augmentation de la masse salariale d'environ 600 000 €. Cette augmentation s'est traduite sur 2 exercices de la manière suivante :

+ 200 000 € en 2022

+ 400 000 € en 2023

La commune de Bras Sur Meuse a intégré la convention de mutualisation au 1er janvier 2023. De fait, l'ensemble des agents de la commune a été intégré dans les effectifs de la CAGV. Cette intégration implique une augmentation de 133 000 € de la masse salariale, partiellement compensée par les sommes versées par la commune en application des clés de répartition retenues.

Les agents du chantier d'insertion ont intégré les effectifs de la CAGV suite à l'adhésion du CIAS à la convention de mutualisation. Les charges de personnel augmentent ainsi de 168 000 €, mais ce montant est compensé en quasi-totalité par les subventions perçues pour ces agents.

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) correspond à l'augmentation structurelle du salaire des agents de la fonction publique du fait notamment, des avancements de grades et avancements d'échelons. Ce montant est estimé à environ 1,5 % de la masse salariale, correspondant à une hausse de 240 000 €.

Des recrutements ont été prévus pour pallier différents départs et appliquer notamment les dispositions des différents audits réalisés par la collectivité. Cela représente un surcoût transitoire (prise en charge concomitante des départs et des arrivées) qui se neutralise en 2024.

En résumé, l'augmentation de la masse salariale est en grande partie structurelle, du fait à la fois de la hausse du point d'indice, de la reprise de personnel via la convention de mutualisation et de l'augmentation du GVT. Une partie de ces augmentations est compensée par des recettes liées aux clés de répartition de la convention de mutualisation.

INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES ELEMENTS DE REMUNERATIONS

Cette présentation est prévue à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et répond aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Un rapport détaillé figure **en annexe n°1**.

3) Les autres charges de fonctionnement

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » se totalise à 5 592 000 euros en 2022.

Le contingent d'incendie est de 1 069 000 en 2022. Il est prévu à 1 138 000 euros en 2023.

La participation versée au SMET s'élève à 1 875 000 euros. Elle est prévue à hauteur de 2 000 000 en 2023. Le SMET se substitue, depuis 2019, à la CAGV dans la gestion de nombreux marchés. L'augmentation constatée est liée à la cotisation d'adhésion qui passe de 1,50 €/hab. en 2022 à 1,90 € du fait de l'augmentation de la TGAP, de la révision des prix des marchés et de l'incertitude quant à l'évolution des tonnages pour 2023.

Les subventions d'équilibre des budgets annexes concernent uniquement le Centre Intercommunal des Affaires Sociales (CIAS) pour 110 000 €. Aucune contribution n'est prévue

pour le budget transport et le budget annexe de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) qui a été soldé en 2022.

Une subvention d'équilibre a été versée à l'office du tourisme à hauteur de 265 000 euros. Elle est prévue au même niveau pour 2023.

Les subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé s'élèvent à 1 816 000 euros (Transversales, MJC, école privée, gestionnaires des crèches...). La baisse en 2023 est principalement justifiée par un transfert de charge sous forme de prestations de service.

La simulation retient un montant total du chapitre 65 de 5 743 000 euros en 2023 puis une évolution stable pour les années suivantes.

Les charges financières sont de 595 000 euros en 2022. Leur évolution future est liée à la programmation des dépenses d'équipement et du versement des fonds de concours.

Les charges exceptionnelles intègrent en 2022 l'annulation d'un titre de recette de 999 000 euros suite au protocole d'accord sur la gestion des Souhesmes signé en avril 2022. Cette dépense a été neutralisée par une reprise sur provision.

Point particulier sur l'évolution des dotations aux amortissements

Dans la continuité des orientations proposées lors du DOB 2016, la Communauté d'Agglomération a décidé par délibération du 12 juillet 2017 de neutraliser les amortissements non obligatoires liés à la voirie selon le même mode opératoire que les cessions, même si ce dispositif est actuellement possible uniquement pour les métropoles.

Cette neutralisation, comptabilisée en recettes sur le compte 7768 est de **2 990 000 euros en 2022**. Elle évoluera en fonction de l'intégration des dépenses de voirie dans notre actif immobilisé et/ou des évolutions réglementaires.

En dépit de la neutralisation des amortissements non obligatoires liés à la voirie, la comptabilisation généralisée des dotations aux amortissements couvre le remboursement de la dette et permet à minima un autofinancement des dépenses d'équipement à hauteur de 2,1 millions.

Dotations aux amortissements	+ 9 029 000
Neutralisation	-2 991 000
Quotes-parts de subventions	- 2 720 000
Remboursement de la dette	- 1 193 000
AUTOFINANCEMENT DEPENSES D'EQUIPEMENT	+ 2 125 000

IV - Evolution des dépenses d'équipement

Les programmes de projets listés dans le PPI ont tous fait l'objet d'une ou plusieurs présentations aux membres du bureau de l'agglomération et/ou de la conférence des maires.

Avec une affectation prévisionnelle complémentaire de 4 millions, le financement des dépenses d'équipement réalisées et /ou engagées a justifié la contractualisation d'un contrat de prêt auprès de la banque postale pour un montant de 9 millions. Ce montant figure dans nos restes à réaliser.

En 2022, les dépenses d'équipement se totalisent à 17 654 000 euros. Après déduction des recettes affectées, les dépenses nettes s'élèvent à 7 894 000 euros.

Pour 2023, les dépenses seraient prévues à hauteur de 22,8 millions. Après déduction des recettes affectées, les dépenses nettes seraient estimées à 5,1 millions.

Total dépenses d'équipement	22,8
- fonds de concours	3,5
- autres subventions	7,7
- cessions, remboursements	0,5
- fctva	3,8
Total recettes affectées	15,5
Solde	7,3

Libellé de la fiche programme	Total Dépenses TTC	CA 2021	CA 2022	2023	2024	2025
PROGRAMMES EN COURS						
SECURISATION CITADELLE ET PARCOURS	385 350	33 949	18 822	0	0	0
AMENAGEMENT CITADELLE SOUTERRAINE	13 705 195	1 474 170	467 968	689 267	0	0
ORU AMENAGEMENT PLANCHETTES	1 021 710	5 359	0	12 615	0	0
SITE NATURA CORRIDOR DE LA MEUSE	149 265	23 993	68 585	11 294	0	0
ZAC VERDUN SUD	1 522 693	13 102	435 260	0	0	0
AIRE DE GRAND PASSAGE	392 582	11 926	0	0	0	0
AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE	480 592	75 243	15 610	63 252	0	0
VELO ROUTE VOIE VERTE	8 006 158	63 046	30 651	56 680	0	2 500 000
NIEL	3 480 892	150 501	510 734	12 110	0	0
VIDEO PROTECTION	1 879 850	1 728	495 897	453 320	0	0
RESTAURATION DES COURS D'EAU	3 062 518	555 227	94 344	792 934	300 000	0
PLH - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	1 708 096	325 718	177 740	187 020	0	0
MEDIATHEQUE HOTEL DES SOCIETES	9 894 329	760 430	2 664 342	4 587 880	800 000	0
SCENE DE MUSIQUE ACTUELLE(SMAc) MJC	4 642 487	1 178 057	68 666	249 371	0	0
RENOVATION CHAPELLE BUVIGNIER	288 222	0	0	0	276 000	0
REQUALIFICATION salle Pré l'Evêque	3 137 527	0	864	79 566	0	3 000 000
PROJET DE REALITE AUGMENTEE VILLAGES DETRUIITS	2 240 909	0	96 976	615 000	0	0
DIAGNOSTIC et AD'AP ACCESSIBILITE	731 602	361 354	167 877	151 081	0	0
RESTRUCTURATION BATIMENT SPORT NIEL	1 249 690	144 473	131 733	15 015	0	0
RENOVATION PORTE NEUVE	622 202	145 911	346 276	86 650	0	0
REALISATION NOUVELLE CRECHE MIRIBEL	10 374 610	6 006	415 648	4 725 000	4 792 000	0
TEPCV RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	3 053 208	1 325 923	824 973	90 214	550 000	0
TEPCV ECLAIRAGE INTELLIGENT	573 626	0	204 685	0	0	0
REQUALIFICATION QUARTIER VILLE HAUTE	6 591 876	1 080	397 514	1 100 000	2 500 000	2 500 000
TEPCV MARAICHAGE	585 401	4 440	391 152	159 864	0	0
REHABILITATION MOULIN LA VILLE - TOUR DES PLAIDS	838 464	6 352	103 962	690 467	0	0
RENOVATION THEATRE	5 656 832	4 005	51 828	10 325	1 500 000	4 000 000
PROJET SENIORURAL	19 824	6 825	0	0	0	0
RESTRUCTURATION CLUB TENNIS	2 164 895	1 080	12 240	52 422	303 994	1 787 116
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	192 992	20 376	0	70 000	70 000	0
AMENAGEMENT EGLISE JEANNE D'ARC	272 394	13 188	0	12 006	223 200	0
RESTAURATION ET AMENAGEMENT DU MUSEE	106 818	14 016	28 816	0	0	0

RENOVATION HOTEL DE VILLE	35 952	0	8 820	0	0	0
TRVX NOUVELLE ECOLE SIVRY LA PERCHE	16 632	15 552	0	0	0	0
PUMPTRACK au PARC DE LONDRES	226 248	225 864	384	0	0	0
REQUALIFICATION PERISCOLAIRE JULES FERRY	604 617	27 736	3 834	573 046	0	0
TRANSFORMATION TERRAIN N°5 OZOMONT EN SYNTHETIQUE	1 770 487	216	1 131 121	639 150	0	0
EXTENSION et RENOVATION Jules Ferry melle	1 209 647	0	35 327	134 320	1 040 000	0
TOTAL PROJETS RECCURENTS		8 589 617	8 251 381	6 500 000	5 000 000	5 000 000
TOTAL DES AP :		15 600 140	17 654 030	22 819 871	17 355 194	18 787 116

Les recettes affectées pour l'exercice 2023 sont estimées comme suit :

Libellé de la fiche programme	RAR 2022	fonds de concours	autres subv	autres (cessions, rembts)	FCTVA	2023
PROGRAMMES EN COURS						0
SECURISATION CITADELLE ET PARCOURS	2 500 000	3 500 000			0	3 500 000
AMENAGEMENT CITADELLE SOUTERRAINE	339 143		339 143		113 067	452 210
ZAC VERDUN SUD				493 800	0	493 800
VELO ROUTE VOIE VERTE	39 089		39 089		9 298	48 387
NIEL	426 102		426 102		1 986	428 089
VIDEO PROTECTION	490 767		490 767		74 363	565 130
RESTAURATION DES COURS D'EAU	8 441		8 441		97 779	106 220
MEDIATHEQUE HOTEL DES SOCIETES	1 230 000		291 667		752 596	1 044 263
SCENE DE MUSIQUE ACTUELLE(SMAc) MJC	303 446		303 446		40 907	344 353
PROJET DE REALITE AUGMENTEE VILLAGES DETRUIITS	271 420				0	0
RESTRUCTURATION BATIMENT SPORT NIEL	134 212		134 212		2 463	136 675
RENOVATION PORTE NEUVE	254 276		254 276		14 214	268 490
REALISATION NOUVELLE CRECHE MIRIBEL	2 170 298		2 170 298		775 089	2 945 387
TEPCV RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	622 597		322 597		12 919	335 516
REQUALIFICATION QUARTIER VILLE HAUTE	295 464		571 464		180 444	751 908
TEPCV MARAICHAGE	154 197		154 197		26 224	180 421
REHABILITATION MOULIN LA VILLE - TOUR DES PLAIDS	310 030		310 030		113 264	423 294
RESTRUCTURATION CLUB TENNIS	18 900		18 900		0	18 900
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE			29 000		11 483	40 483
REQUALIFICATION PERISCOLAIRE JULES FERRY	387 200		387 200		94 003	481 203
TRANSFORMATION TERRAIN N°5 OZOMONT EN SYNTHETIQUE	888 990		888 990		104 846	993 836
Ecoles - Verdun	165 953				0	0
Patrimoine Culturel - Cumières le Mort Homme	3 232				0	0

Espace culturel			24 322		0	24 322
Salles de sport et gymnases	178 902				0	0
Salles de sport et gymnases - Verdun			85 687		0	85 687
Autres patrimoines sportifs Verdun	11 552				0	0
Ordures Ménagères	16 341				0	0
Eclairage Public	32 922				0	0
Voirie Recurrent	16 743				0	0
Ouvrages d'Arts - Verdun	451 122		451 122		0	451 122
TOTAL DES AP :		3 500 000	7 719 605	493 800	3 784 640	15 498 044

Le Plan Pluriannuel des Investissements est modifié régulièrement à l'appui de virements de crédits internes et/ou d'une décision modificative afin de coller aux capacités budgétaires de la Communauté d'Agglomération et s'adapter aux circonstances, en particulier en termes de subventionnement.

Dans la continuité de la présentation des DOB précédents, les projets retenus sont conditionnés aux critères non exhaustifs suivants :

- volume total des opérations d'équipement compatible avec les grands équilibres budgétaires et la volonté politique d'une maîtrise de la pression fiscale.

- pertinence du projet au regard de l'ensemble des équipements déjà existants sur le territoire de l'agglomération.

- niveau de subvention attendu, coûts de fonctionnement liés à la réalisation de l'équipement, impact économique, rayonnement du projet...

- niveau des fonds de concours versés par les communes.

- niveau d'avancement de l'instruction du dossier (études, avant-projet sommaire...).

- localisation géographique de l'équipement au regard des dépenses nettes déjà réalisées sur le territoire de la commune concernée et de sa population.

Compte tenu de l'importance des investissements et des subventions attendues, il est indispensable avant tout début de travaux de s'assurer de la réalité du financement prévu (lettre d'engagement des partenaires financiers, arrêté de subvention....). Des réflexions sont en cours pour mieux rendre compte du suivi budgétaire et fonctionnel de chaque projet.

V - Point sur le budget annexe de l'Assainissement

Le compte administratif anticipé 2022 fait apparaître les résultats suivants:

BA ASSAINISSEMENT	Investissement	Fonctionnement	Cumulé
Résultat de l'exercice	-1 339 675	124 476	-1 215 199
Résultat reporté	-512 886	0	-512 886
Résultat cumulé	-1 852 561	124 476	-1 728 085

Ces résultats traduisent les difficultés budgétaires constatées ces dernières années avec des résultats de fonctionnement qui ne couvrent pas l'autofinancement nécessaire au remboursement de la dette.

Cette problématique a fait l'objet de nombreux débats, notamment en commission de développement durable et les arbitrages convergent vers un ajustement de la politique tarifaire pour maintenir un niveau d'investissement élevé, à la hauteur des enjeux climatiques actuels.

Cela s'est traduit par l'adoption de la délibération tarifaire du 20 décembre 2022 qui fixe l'évolution du prix de l'assainissement au premier semestre 2023. Le document de présentation de la délibération explique les principales contraintes qui influent sur l'évolution du prix de l'assainissement.

La tarification est progressive selon le niveau de consommation réparti en six tranches. Le prix moyen retenu dans la simulation évolue de 0,9032 à 1,2137 applicable au 1^{er} janvier 2023. Un ajustement tarifaire complémentaire sera proposé pour le deuxième semestre 2023 selon l'évolution des consommations par tranche tarifaire constatée en 2022.

Il est important de préciser que l'application des nouveaux tarifs aura une traduction budgétaire sur le budget annexe de l'assainissement décalée au deuxième semestre 2023. L'équilibre budgétaire ne sera par conséquent possible qu'à partir de l'exercice 2024.

La simulation budgétaire permet d'envisager la planification des investissements comme suit :

fiche programme	Libellé de la fiche programme	2023	2024	2025
PROGRAMMES EN COURS				
00 00 01	RECURRENT (ENVELOPPE ANNUELLE)	98 632	80 000	80 000
00 18 01	RECUPERATEURS EAUX DE PLUIE CAMPAGNE	29 481	20 000	20 000
99 11 04	RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL (art 24-3-1 et 24-3-2)	134 390	100 000	100 000
01 15 01	VERDUN PROGRAMME VOIRIE Ville Haute	0	570 000	500 000
01 15 01	VERDUN : PR Nicolas Beauzée		180 000	
A CRÉER	VERDUN : Renouvellement collecteur Avenue de Paris	24 000		
01 18 02	MISE EN CONFORMITE DS OUVRAGES ASSAINISSEMENT : équipement PRA6 inclinomètre	181 590		
02 16 01	VOIRIE NIEL	19 072		
02 17 01	TRANSFERT VERS LA STEP	2 948		
02 18 01	Collecteur Thierville	37 063		
07 13 01	BELLEVILLE - RUES JEAN JAURES- REPUBLIQUE (gp com)	6 212		
10 15 01	DUGNY Programme Voirie	80 000		40 000
08 18 01	BELRUPT	28 259	20 000	0
12 1 21 01	SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES (AMO+étude)	137 848	350 000	350 000
A CREER	Mise en place d'un REUT BOX		400 000	
A CREER	VERDUN : Allée Désandrouins renouvellement EU	360 000		
A CREER	VERDUN Remplacement EU Jules Ferry		300 000	
A CREER	BELLERAY : lôtissement Rue de Sivier		66 000	
A CREER	VERDUN : remplacement collecteur entre l'impasse des Sorbiers et la Rue du Commandant l'Herminier			54 000
A CREER	THIERVILLE ZI Chicago : mise en place séparatif Rue du Champ de Mars			384 000
A CREER	Projet de renouvellement, global du système d'aération : armoire électrique, surpresseurs et diffuseurs	485 352		
	Aléa de programmation 7,5%	253		
TOTAL DES AP :		1 625 101	2 086 000	1 528 000

fiche programme	Libellé de la fiche programme			
		2023	2024	2025
	SUBVENTIONS			
01 15 01	VERDUN PROGRAMME VOIRIE Ville Haute		570 000	500 000
12 1 21 01	SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES (AMO+étude)	62 816	175 000	175 000
A CREER	Mise en place d'un REUT BOX		266 700	
	TOTAL DES AP :	62 816	1 011 700	675 000

Pour information, les travaux prévus sur la Ville Haute ont été décalés d'une année pour ne pas peser ni sur le budget général de la CAGV, ni sur le budget général de la Ville de Verdun.

VI - Point sur les budgets annexes de l'eau

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) a pris la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020, en vertu des dispositions de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe.

Pour rappel, l'objectif de la CAGV est d'harmoniser la gestion du service d'eau potable sur la totalité de son territoire d'ici le 1er janvier 2026.

Compte tenu de l'échéance du contrat de DSP qui lie la Commune de Verdun à son Délégitaire de service public jusqu'au 31 décembre 2025, la CAGV a créé une régie communautaire pour l'eau potable pour les communes qui exerçaient antérieurement la compétence eau potable et pour celles qui étaient membres de Syndicats intercommunaux ayant vocation à être dissous au 31/12/19. **Ces 2 modes de gestion ont entraîné la création de 2 budgets annexes : EAU DSP et EAU REGIE.**

Toutefois, un arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes du 8 janvier 2021 précise qu'aucune disposition ne permettait de créer plusieurs budgets annexes correspondant à plusieurs modes de gestion différents pour un service unique.

A partir du 1er janvier 2023, il n'existe qu'un seul budget EAU. Seule la comptabilité analytique permettra de retracer avec précision les opérations de chaque mode de gestion de ce service pour se conformer aux différentes obligations afférentes aux SPIC.

Pour cette année de transition, les arbitrages budgétaires ont été différenciés pour chaque mode de gestion puis consolidés lors de la saisie budgétaire.

EAU DSP

Le compte administratif 2022 donne les résultats suivants :

BA EAU DSP	Investissement	Fonctionnement	Cumulé
Résultat de l'exercice	-248 611	173 464	-75 147
Résultat reporté	-8 169	567 597	559 428
Résultat cumulé	-256 780	741 061	484 281



La simulation budgétaire permet d'envisager la planification des investissements comme suit :

Libellé	2023	2024	2025
MATERIEL D'EXPLOITATION	15 000		
TRAVAUX RECURRENTS	68 608	65 000	65 000
TRVX EAU POTABLE LIES A LA VOIRIE (VILLE HAUTE)	7 353	300 000	300 000
PROJET DE CONTOURNEMENT		300 000	
ZI CHICAGO	100 000		
RUE DE CHATILLON	96 000		
DEVOIEMENT RESEAU AEP HOPITAL	25 000		
ALLEE SAINT AMAND	155 000		
IMPASSE SAINT AMAND	20 000		

TOTAL 486 961 665 000 365 000

EAU REGIE

La politique tarifaire des anciennes structures a été globalement maintenue et une comptabilité analytique a été mise en place pour déterminer les équilibres budgétaires individualisés pour chacune des anciennes structures. Des plans pluriannuels individualisés pour chaque ancienne structure sont régulièrement actualisés

Le compte administratif 2022 donne les résultats suivants :

BA EAU REGIE	Investissement	Fonctionnement	Cumulé
Résultat de l'exercice	-300 355	134 346	-166 009
Résultat reporté	467 616	62 975	530 591
Résultat cumulé	167 261	197 321	364 582

Evolution des dépenses d'équipement du budget Eau Régie

Les programmes de projets listés dans le PPI ont été réalisés par le service Eau-Assainissement et ont été présentés au conseil d'exploitation.

Travaux	Commune	Montant TTC	Planification				
			2020 TTC	2021 TTC	2022 TTC	2023 TTC	2024 TTC
Réparations, travaux urgents et améliorations réseau		1 229 521	149 561	212 595	194 430	335 435	205 500
Fuites et autres réparations (récurrent: 80 000€ -->120 000€)	Divers	723 131	87 595	90 480	149 055	132 000	132 000
Chloration Montzéville	Montzéville	9 711	9 711				
Chloration Chattancourt	Chattancourt	20 473	20 473				
Sectorisation La Forestière	La Forestière	6 380	6 380				
Supression Etranglement ancien réservoir de Bars	La Forestière	8 705	8 705				
Autre	Divers	20 358	16 696		3 661		
Passage en refoulement distribution - réservoir Thierville	Thierville	10 795		10 795			
Pose compteur production - Captage de Vaux	Douaumont-Vaux	6 610		6 610			
Sécurisation - Chagement serrures	Divers	28 865		28 865			

Sécurisation - Réservoirs Belleville (1/2)	Belleville	25 426		25 426			
Sécurisation - Réservoirs Belleville (2/2)	Belleville	4 602		4 602			
Sécurisation - Réservoirs Thierville	Thierville	28 098			28 098		
Sécurisation - Réservoir Haudainville	Haudainville	19 535				19 535	
Sécurisation - Réservoir Montzéville	Montzéville	22 000				22 000	
Sécurisation - Réservoir Chattancourt	Montzéville	22 000					22 000
Sécurisation - Clôtures	Divers	48 000				24 000	24 000
Surpresseur Vacherauville	La Forestière	0					
Remplacement surpresseur + armoire (avec télégestion)	Douaumont-Vaux	18 000				18 000	
Modification forage Bras (alimentation ULM)	La Forestière	29 550		29 550			
Remplacement armoire électrique forage Bras	La Forestière	16 266		16 266			
Remplacement armoire électrique forage	Belleville/Thierville	27 500					27 500
Postes rechlorations La Forestière	La Forestière	0					
Augmentation rendement Belleville	Belleville	12 100			0	12 100	
Augmentation rendement Thierville	Thierville	25 716			13 616	12 100	
Augmentation rendement La Forestière	La Forestière	12 100				12 100	
Modifications réseau liées à l'étude AEP - sectorisation prio 1	Divers	68 200				68 200	
Modifications réseau liées à l'étude AEP - sectorisation prio 2	Divers	15 400				15 400	

Travaux nouvelles cana et renouvellement		2 005 853	96 889	214 739	814 694	771 531	108 000
Renouvellement canalisation - Pont de Charny	La Forestière	146 759		146 759			
Réfection Rue Niel (2019)	Thierville	96 889	96 889				
Réfection Rue Niel (2021)	Thierville	159 999			159 999		
Raccordement Montzéville sur réseau Sivry-la-Perche	Montzéville	399 377			399 377		
Renouvellement canalisation - Four à chaux - (part Grimoirie)	Haudainville	51 714		51 714			
Renouvellement canalisation - Four à chaux - (part Loxam)	Haudainville	72 000					72 000
Renouvellement canalisation - Rue du quartier	Chattancourt	27 779			27 779		
Remplacement armoire électrique du Forage de Bras	La Forestière	16 266		16 266			
Réfection Rue Général Sarrail	Belleville	271 413			1 800	269 613	
Réfection Rue Haute / Rue Basse	Belleray	456 000				456 000	
Reprise branchements - Rue du Fort	Haudainville	76 593			76 593		
Reprise branchements - Chemin du Pont	Thierville	35 980			35 980		
Réfection Rue du Pont / Rue derrière l'église	Thierville	159 084			113 166	45 918	
Renouvellement canalisation - Tue du Varinot	Belleville	36 000					36 000

Etudes		381 457	0	11 340	67 581	302 536	0
AMO Etude patrimoniale	Divers	19 080		11 340		7 740	
Etude patrimoniale	Divers	347 140			64 343	282 796	
AMO Etude DSP Régie	Divers	0			0		
Autres (DUP Chattancourt,...)	Divers	15 238			3 238	12 000	

Subventions		-614 109	0	0	-333 352	-280 757	0
Subventions AMO Etude Patrimoniale	Divers	-12 720				-12 720	0
Subventions Etude patrimoniale	Divers	-269 133			-42 896	-226 237	0
Subventions pour modifications réseau liées à l'étude AEP - sectorisation	Divers	-41 800				-41 800	0
Subventions Raccordement Montzéville - AERM	Montzéville	-217 842			-217 842		
Subventions Raccordement Montzéville - DETR	Montzéville	-72 614			-72 614		

Total Investissement		3 616 832	246 450	438 674	1 076 705	1 409 502	313 500
Total Subventions		-614 109	0	0	-333 352	-280 757	0
Correction (pour correspondance CIRIL)		-11 665	0	812	-12 478	0	0
Total		2 991 058	246 450	439 486	730 876	1 128 745	313 500

VII - Point sur le budget annexe du Transport

Le compte administratif 2022 donne les résultats suivants :

BA TRANSPORT	Investissement	Fonctionnement	Cumulé
Résultat de l'exercice	19	214 952	214 971
Résultat reporté	15 633	966 403	982 036
Résultat cumulé	15 652	1 181 355	1 197 007

Institué par la loi 73-640 du 11 juillet 1973, le Versement Transport (VT) constitue la principale recette affectée au financement des transports publics. La tarification aux usagers et la subvention d'équilibre de la CAGV viennent compléter les recettes de fonctionnement.

Une nouvelle délégation de service public a été contractualisée en 2019. **Aucune subvention d'équilibre n'a été versée depuis 2018.**

CONCLUSION

Comme la plupart des collectivités, la communauté d'agglomération doit faire face en 2023 au mur énergétique (+2,1 millions). Notre structure intercommunale est particulièrement concernée du fait des transferts de compétence effectués (éclairage public, bâtiments culturels, scolaires, sportifs...). Dans un contexte fortement inflationniste, cette difficulté se cumule à l'augmentation sensible des charges de fonctionnement et d'investissement nécessaires pour maintenir un niveau identique de prestations rendues à la population.

Paradoxalement, l'accumulation des crises successives donne du sens à la création de la communauté d'agglomération en 2015. La gouvernance partagée et la mutualisation de nos

moyens sont des atouts stratégiques pour concevoir collectivement les solutions les plus adaptées au développement de notre territoire.

Le projet de territoire a été finalisé et présenté à la très grande majorité des conseils municipaux.

Le projet d'administration est en cours de finalisation et la collectivité dispose d'outils structurants pour faciliter les arbitrages politiques et décliner au sein de chaque service la mise en œuvre des orientations politiques.

Lorsque la contrainte budgétaire impose des choix beaucoup plus restreints, le sentiment d'équité conditionne le niveau d'acceptabilité des arbitrages proposés.

La pédagogie, la qualité de l'instruction des dossiers mais également l'évaluation continue de nos politiques publiques contribuent à la recherche de solutions consensuelles.

La culture de l'évaluation devra progressivement s'intégrer dans notre culture managériale pour accompagner au mieux les transitions en cours. La bonne santé financière de la CAGV est ainsi une opportunité à saisir pour continuer à innover et valoriser notre territoire, même en temps de crise.

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire, qui s'appuie sur une gestion prospective, s'inscrit dans cette approche évaluative.

Vous trouverez, dans le document joint (annexe n°2), la synthèse du Plan Pluriannuel Général avec l'évolution des agrégats budgétaires qui résultent des hypothèses développées dans le présent document.

Ce document stratégique sera régulièrement ajusté selon l'évolution de l'exécution budgétaire et de la perception effective des recettes attendues.

Telles sont les orientations dont je vous propose de débattre.

Les informations sur la structure des effectifs et les éléments de rémunérations sont consultables à l'Hôtel de Ville ou à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>


Login : ccverdun/verdun

Mot de passe : verdun

AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN	BASE 2023	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	2,00%							
Invest. amortissables en volume actualisé par an (D21) :	7 000 000							
Subventions d'investissements transférables en % (R13) :	0,00%							
Fonds de concours transférables en % (R13) :	0,00%							
autofinancement des travaux en % (R1068-2)	60,00%							
Durée de vie moyenne des investissements amortissables	30							
Durée moyenne du mode de calcul des quotes parts de subvention	24							
Solde des restes à réaliser								
durée moyenne et taux des emprunts nouveaux :	20	3,00%						
date moyenne de mobilisation des emprunts (calcul des ICNE)	30/06	31/12						
PLAN PLURIANNUEL DU PERSONNEL								
clé de répartition		72,74%	77,55%	77,46%	77,94%	78,57%	79,59%	78,87%
Charges de personnel dues		8 776 151	10 235 309	10 514 681	10 783 222	11 096 093	11 052 692	11 266 494
chap 012	1,00%							
Atténuat charges "013" (maladie cont,AT,CAE...)	1,00%							
POLITIQUE FISCALE	évo bases							
Taxe d'Habitation / evo bases et evo taux	2,00%	21,92	21,92	21,92	21,92	21,92	21,92	21,92
Taxe Fonciere Bâti / évo bases et évo taux	2,00%	15,63	15,63	15,63	15,63	15,63	15,63	15,63
Taxe Fonciere Non Bâti / évo bases et évo taux	2,00%	14,71	14,71	14,71	14,71	14,71	14,71	14,71
Taxe CFE / Taux communal	2,00%	23,08	23,08	23,08	23,08	23,08	23,08	23,08
TEOM / évo bases et évo taux	3,00%	11,64	11,87	11,24	11,24	11,24	11,24	11,24
EVOLUTION AUTRES DEPENSES ET RECETTES								
évolution des autres dépenses de fonctionnement en % par an :	1,00%							
évolution des dotations d'etat en % par an (DGF ,autres) :	1,00%							
évolution des autres recettes en % par an :	1,00%							
RESULTAT DE LA SIMULATION								
Solde du report à nouveau après affectation		4 915 007	5 960 309	4 180 655	4 445 412	5 179 907	4 514 108	4 933 438
Résultat de fonctionnement de l'exercice		3 074 390	1 220 346	3 864 757	3 606 793	1 854 160	2 022 995	1 118 909
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter		7 989 397	7 180 655	8 045 412	8 052 205	7 034 067	6 537 103	6 052 346
Résultat antérieur d'investissement		-3 095 784	-4 472 054	-5 162 188	-6 090 787	-6 437 746	-4 916 299	-3 017 948
Résultat d'investissement de l'exercice avant affectation		-1 908 269	-2 751 549	-3 928 599	-4 138 157	-1 502 652	-601 649	-1 846 138
Affectation liée au remboursement de la dette		0	0	0	0	0	0	0
Affectation complémentaire (autofinancement des travaux)		372 499	2 061 414	3 000 000	3 600 000	3 000 000	2 500 000	1 515 000
Résultat d'investissement de l'exercice après affectation		-1 535 770	-690 135	-928 599	-538 157	1 497 348	1 898 351	-331 138,43
Résultat de clôture d'investissement		-4 631 554	-5 162 188	-6 090 787	-6 628 944	-4 940 398,00	-3 017 948	-3 349 087
Résultat de clôture cumulé		3 357 843	2 018 467	1 954 625	1 423 262	2 093 669	3 519 155	2 703 260
Emprunts nouveaux		0	0	0	0	2 500 000	5 000 000	0

Grand Festival

AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN	BASE 2023	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	2,00%							
Invest. amortissables en volume actualisé par an (D21) :	7 000 000		22 819 871	17 355 194	18 787 116			
Subventions d'investissements transférables en % (R13) :	0,00%		7 719 605	3 909 559	1 042 484			
Fonds de concours transférables en % (R13) :	0,00%		3 500 000	3 500 000	3 500 000			
autofinancement des travaux en % (R1068-2)	60,00%							
Durée de vie moyenne des investissements amortissables	30							
Durée moyenne du mode de calcul des quotes parts de subvention	24							
Solde des restes à réaliser					5 800 000	5 200 000	7 300 000	10 100 000
durée moyenne et taux des emprunts nouveaux :	20							
date moyenne de mobilisation des emprunts (calcul des ICNE)	30/06							
PLAN PLURIANNUEL DU PERSONNEL			16 015 963	15 954 779	16 064 805	15 913 982	16 052 151	16 062 285
clé de répartition		78,75%	79,48%	79,48%	79,48%	79,48%	79,48%	79,48%
Charges de personnel dues		11 741 722	12 729 103	12 680 476	12 767 922	12 648 051	12 757 865	12 765 919
chap 012	1,00%		15 660 288	15 593 769	15 698 379	15 542 060	15 674 650	15 679 122
Atténuat charges "013" (maladie cont,AT,CAE...)	1,00%		345 584	345 584	345 584	345 584	345 584	345 584
POLITIQUE FISCALE	évo bases							
Taxe d'Habitation / evo bases et evo taux	2,00%	21,92	21,92	21,92	21,92	21,92	21,92	21,92
Taxe Fonciere Bâti / évo bases et évo taux	2,00%	15,63	15,63	15,63	15,63	15,63	15,63	15,63
Taxe Fonciere Non Bâti / évo bases et évo taux	2,00%	14,71	14,71	14,71	14,71	14,71	14,71	14,71
Taxe CFE / Taux communal	2,00%	23,08	23,08	23,08	23,08	23,08	23,08	23,08
TEOM / évo bases et évo taux	3,00%	11,24	11,24	11,24	11,24	11,24	11,24	11,24
EVOLUTION AUTRES DEPENSES ET RECETTES								
évolution des autres dépenses de fonctionnement en % par an :	1,00%							
évolution des dotations d'etat en % par an (DGF ,autres) :	1,00%							
évolution des autres recettes en % par an :	1,00%							
RESULTAT DE LA SIMULATION								
Solde du report à nouveau après affectation		4 052 346	3 623 887	2 786 797	3 740 012	3 115 228	4 685 497	6 731 948
Résultat de fonctionnement de l'exercice		3 571 540	362 458	970 773	1 617 615	1 570 268	2 046 451	2 562 994
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter		7 623 887	3 986 345	3 757 570	5 357 627	4 685 497	6 731 948	9 294 942
Résultat antérieur d'investissement		-3 349 087	-5 908 478	-2 116 011	1 825 530	-6 123 950	-5 200 000	-7 300 000
Résultat d'investissement de l'exercice avant affectation		-4 559 391	-207 534	2 741 994	-7 967 038	-1 318 449	-2 100 000	-2 800 000
Affectation liée au remboursement de la dette		0	0	0	0	0	0	0
Affectation complémentaire (autofinancement des travaux)		2 000 000	4 000 000	1 199 547	17 558	2 242 399	0,0	0
Résultat d'investissement de l'exercice après affectation		-2 559 391	3 792 466	3 941 541	-7 949 480	923 949,89	-2 100 000	-2 800 000
Résultat de clôture d'investissement		-5 908 478	-2 116 011	1 825 530	-6 123 950	-5 200 000	-7 300 000	-10 100 000
Résultat de clôture cumulé		1 715 409	1 870 333	5 583 100	-766 323	-514 503	-568 052	-805 058
Emprunts nouveaux		2 000 000	5 000 000	7 000 000	0	1 863 357	1 080 022	751 797

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 
ID : 055-200049187-20230406-DGV2023_0040-DE

Rapport sur les Orientations budgétaires 2023

- Annexe Ressources Humaines-

L'article D.2312-3 du CGCT dispose que « le rapport sur les orientations budgétaires prévu à l'article L.2312-1 du même code comporte des informations relatives :

1°) A la structure des effectifs ;

2°) Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3°) A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune. »

LES EFFECTIFS

1) Evolution des effectifs

Entre 2015 et 2020, les effectifs permanents employés par la collectivité au sens large ont cru de 5.16%. Une légère diminution est constatée en 2021

Cette évolution concerne exclusivement la Communauté d'agglomération qui exerce l'essentiel des compétences, et notamment la compétence scolaire et périscolaire.

Dans le cadre de l'employeur unique la création de services communs a entraîné le transfert des agents de la ville (sauf police municipale) et du CCAS visible à partir de 2018.

	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2021
ETP ouverts	378.65	351.58	377.54	365.24	379.54	383.78	376,04
ETP occupés	310.32	316.15	323.55	341,85	333.86	326.33	323,11
CAGV	281.71	285.14	293.84	313.14	327.07	319.74	317,51
Ville	26.81	29.21	27.91	26.91	6.79	6.59	5,6
CCAS	1.80	1.80	1.80	1.80	0.00	0.00	0.00

2) Structure des effectifs

La Communauté d'agglomération du Grand Verdun et la Ville de Verdun sont organisées selon un organigramme commun régi par une convention de mutualisation qui a vocation à s'étendre progressivement sur les communes du territoire de la communauté d'agglomération.

Au 1^{er} janvier 2022, les communes de Chattancourt, Douaumont-Vaux, Sivry-la-Perche et Vacherauville ont adhéré à la convention de mutualisation. La commune de Bras-sur-Meuse et le CIAS y ont adhéré à compter du 1^{er} janvier 2023.

Au 31.12.2021, la collectivité employait 369 agents pour 323,11 ETP

	Catégories				Total
	A	B	C	Sans	
Titulaires et stagiaires	16	35	219	0	270
Contractuels	17	21	57	4	99
Total en nombre	33	56	276	4	369

Certains agents n'étaient pas en position d'activité et n'étaient donc pas rémunérés par la CAGV :

- 3 agents en disponibilité
- 2 agents en détachement

3) Répartition par filière

	Catégories				Total
	A	B	C	Sans	
Administrative	23	14	75		112
Technique	6	7	98		111
Sociale	1		34		35
Animation		8	57		65
Police		2	5		7
Culturelle	2	17	4		23
Sportive		7	4		11
Sans filière				5	5
Total en nombre	32	55	277	5	369

4) Répartition par direction

Service	Nombre agents	Répartition
Cabinet	2	0,54%
Direction générale	4	1,08%
Direction du Développement économique	2	0,54%
Direction de l'État Civil	12	3,25%
Direction des Ressources Financières	9	2,44%
Direction des Ressources Humaines	10	2,71%
Direction des Affaires juridiques et de l'administration générale	23,5	6,37%
Direction informatique	5	1,36%
Direction des Bibliothèques	13	3,52%

Direction de l'Urbanisme	7	1,90%
Direction enfance Jeunesse	93	25,20%
Direction de la culture et du patrimoine	28,5	7,72%
Police Municipale	7	1,90%
Direction des Sports	30	8,13%
Direction des Services Techniques	38	10,30%
Direction des Affaires Sociales	6	1,63%
Direction des Affaires Foncières	1	0,27%
Direction du CCAS	7	1,90%
Direction de la petite Enfance Vie Scolaire	53	14,36%
Direction de l'environnement et du développement durable	7	1,90%
Service commun des communes	11	2,98%
	369	100,00%

Nb : les nombres d'agents avec décimales correspondent à des agents partagés sur plusieurs directions

5) **Modalité d'exercice du travail**

	Postes à temps complet		Postes à temps non complet
	Temps plein	Temps partiel	
Agents de catégorie A	32	3	1
Agents de catégorie B	51	2	5
Agents de catégorie C	142	19	122
Sans catégorie	4	0	0

Les services les plus impactés par le travail à temps non complet sont les services scolaires et périscolaires.

LES DÉPENSES

1) **Les dépenses de personnel**

Le poste « dépenses de personnel » est arrêté en 2021 à 14 283 118,11 €, en 2022 à 14 910 000 € et en 2023 ce poste est estimé à 16 015 963,16 €

Plusieurs facteurs expliquent ces augmentations :

- la hausse du point d'indice au 1er juillet 2022 a eu pour conséquence directe une augmentation de la masse salariale de 600 000 € entre 2021 et 2023
- La progression de la carrière des agents (GVT) implique une augmentation structurelle allant de 1 à 2 % par an ce qui correspond à environ 200 000 euros par an.
- Le déploiement de la mutualisation à l'ensemble des communes implique de fait une augmentation de la masse salariale. Ainsi les communes suivantes ont adhéré à la convention de mutualisation :
 - 2021 : Thierville et Champneuville
 - 2022 : Chattancourt, Douaumont-Vaux, Sivry-la-Perche et Vacherauville
 - 2023 : Bras-sur-Meuse.

Au total, 15 agents sont concernés, augmentant de fait la masse salariale de la CAGV puisque les remboursements via les clés de répartition définies en application de la convention de mutualisation sont réalisés a posteriori.

Enfin, une dizaine d'agents d'insertion fait partie des effectifs de la CAGV depuis le 1er janvier 2023. Si ces agents sont en grande partie subventionnés, leur salaire augmente de fait la masse salariale globale.

Il est à noter que certaines dépenses font l'objet de recettes inscrites sur un autre chapitre budgétaire à hauteur de 400 000 € par an :

- les atténuations de charges : remboursements indemnités journalières CPAM, indemnisation assurance statutaire sur accidents du travail et maladie professionnelle, subventions emplois aidés,
- les remboursement des agents mis à disposition
- les remboursements de décharges syndicales

Il faut enfin ajouter les charges annexes aux dépenses de personnel (formation, habillement, médecine, déplacements, subvention au COS) soit 220 000 € par an.

2) Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire fait l'objet de deux délibérations cadres votées le 12 juillet 2022 ([DGV22 0124](#) et [DGV22 0125](#)).

Deux nouveaux régimes relatifs ont été fixés :

- L'IFSE partage qui est attribué lorsqu'un agent a partagé son expérience et son savoir-faire de manière concrète au sein de la collectivité. Il s'agit d'une prime annuelle et exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 175 € brut.
- Le CIA transmission, attribué à chaque agent qui part en retraite et qui a préparé la succession à son poste de travail en rédigeant, par exemple, des fiches procédures, des documents de synthèse, des mémos ou tout autre élément permettant de démontrer une transmission des connaissances. Cette prime s'élève à 1500 € brut.

3) La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) n'est pas un élément de rémunération attribué à la discrétion de l'autorité territoriale. C'est un élément légal de rémunération, assimilé au traitement de base et non au régime indemnitaire, qui doit être attribué dès lors que l'agent titulaire remplit des fonctions ou des sujétions particulières visées par décrets.

Fondement du versement	Points attribués
------------------------	------------------

1.Direction générale et direction adjointe	55 000
2.Encadrement service / équipe	25
3.Encadrement technique de proximité (>5 agents)	15
4.Responsable service police de 5 à 25 agents	15
5.Chef de bassin	15
6.Chef de musée, direction pédago. école musique	30
7.Régisseur	15
8.Accueil à titre principal	10
9.ATSEM en quartier prioritaire	10
10.Secrétaire mairie de communes < 2000h	15

En 2022, 75 298 € brut ont été versés.

4) Heures supplémentaires et complémentaires (payées)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'heures supplémentaires	6 337	6 674	5 597	7 212	5261	9297
Nombre d'heures complémentaires	2 935	2 657	2 542	386	1657	2934
TOTAL	9 272 h	9 331 h	8 139 h	7 598 h	6918	12231
Valorisation brute	174 100 €	168 591 €	144 787 €	126 896 €	125006,8 2 €	234 808 €
Equivalent en ETP (1 ETP= 1607h)	5.77	5.81	5.06	4.73	4,66	8,76

Cette augmentation s'explique notamment du fait des élections de 2022 et de la tenue du Grand Festival.

5) Avantages en nature

Logement

Au 31.12.2021, 3 agents bénéficiaient d'un logement attribué par nécessité absolue de service. Dans ce cadre, la mise à disposition est gratuite mais conformément à la réglementation, les charges de fonctionnement sont acquittées par les bénéficiaires :

- CAGV : conciergerie (2 logements),
- Ville : gardien du cimetière (1 logement)

Véhicule

Aucun agent n'est autorisé à rentrer à son domicile avec un véhicule de la collectivité, exception faite des agents qui sont placés en astreinte (semaine ou week-end).

Titres restaurant

Depuis septembre 2015, la collectivité a repris en régie l'attribution de titres restaurant, auparavant gérée par le Comité des Œuvres Sociales du personnel.

La valeur faciale d'un titre restaurant est de 4€, et la participation employeur est de 50%.

Protection sociale complémentaire

La collectivité cofinance la protection sociale complémentaire des agents ayant souscrit une garantie maintien de salaire (complément de salaire versé en cas de maladie au-delà de 90 jours cumulés générant le passage à demi traitement). Cette participation est de 7€, 10€ ou 12,50€ par mois en fonction du niveau de rémunération.

Cela représente en 2021 une dépense de 10 471 € en 2022

Enfin, il n'y a aucune intervention en matière de protection de la santé.

Œuvres sociales

La collectivité a versé en 2021 et 2022 une subvention de 114 447 € au comité des œuvres sociales.

À cela s'ajoute une subvention de compensation pour le personnel et le matériel mis à disposition tout au long de l'année par la CAGV et qui fait l'objet d'une facturation au COS : 37 388,25 € en 2021 et 37 654,57 € en 2022.

LA DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL

Un accord collectif compensant la perte des jours de congés avait été conclu avec les partenaires sociaux et validé par délibération en date du 5 juillet 2021. Cet accord a fait l'objet d'un recours préfectoral de telle sorte que celui-ci a été retiré par délibération en date du 2 mars 2022.

De fait, les dispositions de droit commun sont applicables

La durée de référence du travail est donc fixée à 1 607 heures par an. La durée effective du travail est de 37 heures hebdomadaires avec octroi annuel d'environ 10 jours de RTT (octroi recalculé chaque année en fonction du nombre de jours fériés tombant en semaine).

L'organisation du travail est faite sur 4.5 jours, du lundi matin au vendredi midi, à l'exception de certains services (état-civil, scolaire, périscolaire, bibliothèque, aquadrome).

Afin de faciliter la gestion horaire des agents, un système de badgeuse (physique ou via internet) fonctionne sur tous les sites de la collectivité, à l'exception des services scolaires et périscolaires. Le logiciel « Octime » permet aux agents d'organiser leur temps de travail en fonction de plages de présence obligatoire (9h-11h30 et 14h-16h30) et de plages variables, et de gérer leurs congés.

Pour la période de chauffe des bâtiments, le vendredi matin est un jour de télétravail obligatoire ou de *flex office* ceci dans le but de faire des économies d'énergie. À ce titre, les services administratifs situés à l'Hôtel de Ville de Verdun et dans les bâtiments attenants, sauf le service État-Civil, sont fermés au public sur la période hivernale, même si les agents continuent à travailler (soit en télétravail, soit en *flex office*).

1) Les droits à congés et absences

Le droit à congé est de 5 fois l'obligation hebdomadaire de service, soit 25 jours pour un agent à temps complet travaillant 5 jours.

À cela s'ajoutent les journées RTT précitées.

Certaines autorisations d'absence sont octroyées en raison d'événements familiaux (mariage, décès, maladie d'un enfant, ...) conformément à la délibération du 05.07.2016.

Enfin, seules les absences de droit sont désormais autorisées.

2) Compte Epargne Temps (CET)

Le compte épargne temps a été instauré dans la Fonction Publique Territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004. La mise en place dans les collectivités verdunoises a été autorisée par délibération du Conseil municipal du 18.01.2005 et du Conseil communautaire du 24.01.2005 après avis du comité technique paritaire du 17.11.2004.

Les jours épargnés peuvent être rémunérés uniquement si une délibération de la collectivité le permet.

3) Les activités physiques et sportives (APS)

Mises en place depuis octobre 2022, les APS permettent à chaque agent de la collectivité de bénéficier d'ins
d'activité physique et sportive comptabilisées sur son temps de travail. Ces activités ont été définies par la
collectivité.

À ce jour, environ 150 agents participent à ces activités sur leur temps de travail tout au long de la semaine,
que ce soit en journée ou sur la pause méridienne.

L'objectif est double :

- améliorer la santé des agents bénéficiaires
- favoriser la transversalité entre les services et améliorer la qualité de vie au travail des agents

PERSPECTIVES 2023

1) Poursuite de la mise en oeuvre des actions préconisées dans l'audit réalisé

Un audit portant sur les ressources humaines de la collectivité a été réalisé afin de dégager les grandes orientations en matière de ressources humaines de la collectivité sur les années à venir.

Parmi ces objectifs figuraient notamment l'amélioration de la communication en matière, RH mais également la mise en place effective d'une GPEEC ou la dématérialisation totale des procédures. 55 actions sont ainsi préconisées dans l'audit.

Sa mise en œuvre a débuté en 2022 et va se poursuivre tout au long de l'année 2023 avec une évaluation régulière par un comité de pilotage qui se réunit tous les deux mois, en plus d'un suivi régulier par le DRH en lien avec le DGA-RH.

2) Flexibilisation du temps de travail

Les crises énergétiques et sanitaires sont venues modifier en profondeur le rapport au travail des agents qui recherchent aujourd'hui un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Le télétravail et son déploiement important au sein de la collectivité a permis de régler une partie de ces problématiques.

Il ressort toutefois aujourd'hui qu'une plus grande souplesse doit être accordée aux agents dans l'organisation de leur travail. Une réflexion va ainsi être menée pour limiter les plages horaires obligatoires, les jours de présence effectifs des agents, l'essentiel étant qu'ils respectent la durée annuelle légale de travail tout en pouvant répondre aux nécessités de leur service au fur et à mesure de l'année.

Du reste, le *flex office*, expérimenté cet hiver, va tendre à se développer d'une manière plus large pour faire face à la fois aux difficultés budgétaires liées à l'augmentation des fluides, mais également parce que cette organisation permet une plus grande proximité entre les agents de services différents et contribue à une plus grande transversalité.

3) Limiter et contrôler le nombre d'heures supplémentaires

L'objectif principal est de trouver des marges de manœuvre budgétaires permettant ainsi à la collectivité de mener à bien ses projets. À ce titre, de nouvelles procédures seront mises en œuvre pour limiter le nombre d'heures supplémentaires réalisées.

Cet objectif passe également par la recherche de solutions alternatives en cas de surcroît d'activité, par exemple en mobilisant des agents volontaires, en faisant appel à des bénévoles dans le cadre des grandes manifestations, etc.

Enfin, la limitation pérenne des heures supplémentaires permettra de renforcer l'organisation en réaffectant tout ou partie des sommes économisées à d'autres fins et au bénéfice des agents (recrutements ciblés, revalorisation des plus bas salaires, etc.).